

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL

DE LA 9^{ème} SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 MAI 2021

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la 8^{ème} séance plénière du Conseil Municipal
2. Fusion de l'OPH Sarreguemines Confluences Habitat par absorption au sein de la SEM Sarreguemines Confluences Habitat
3. Mise à disposition d'un local municipal au Département de la Moselle
4. Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2021
5. Actualisation des tarifs du Musée
6. Modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle
7. Création d'une commission municipale spéciale dénommée « Santé, Handicap et Accessibilité » en lieu et place de la commission existante intitulée commission « Accessibilité »
8. Fusion des écoles maternelle Alice Cazal et élémentaire La Cité
9. Mise à jour de la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme
10. Convention « Chèques Qualité MosL »
11. Contrat d'utilisation de documentation photographique pour les musées
12. Convention de dépôt d'œuvres pour les musées
13. Prolongation de la Délégation de Service Public - INDIGO
14. Création d'un réseau de sentiers de randonnée pédestre
15. Cession de l'immeuble communal, sis 174 rue de Foldersviller – (Ancienne mairie annexe de Foldersviller)
16. Convention de mise à disposition d'une parcelle communale, cadastrée section 13, N°157p, 159, 161 et 163p au profit du CCAS
17. Intervention de l'E.P.F. de Grand Est sur le site des Faïenceries : Avenant n°1 à la Convention de Maîtrise d'œuvre au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués PO9RD70M121
18. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)
19. Divers

Par convocation en date du 26 avril 2021, Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 17 mai 2021, à partir de 18 h 00, pour sa 9^{ème} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Jean-Marc SCHWARTZ (après les points 1 et 3), Carole DIDOT, Denis PEIFFER, Véronique DOH, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Christian DIETSCH, CARAFA Christine, Maxime TRITZ, Bernadette NICKLAUS, CUNAT Jean-Claude, WEBER Jean-Jacques, FISCHER, Jean-William, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LIMBACH Dominique, GEY Dominique, MARCHAL Christine, VILHEM-MASSING Dominique, THINNES Corinne, DOLLE Luc, BEDE-VOLKER Stéphanie, CAN Durkut, KHARROUBI Sayah, TITEUX-ALONZO Flore, Nicole MULLER-BECKER, Marc FELD, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU

Ont donné procuration :

- Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ à Monsieur le Maire (pour les points 1 et 3)
- Monsieur Jacques MARX à Monsieur Denis PEIFFER
- Madame Nicole BOURESY-DORCKEL à Monsieur Dominique LIMBACH
- Madame Evelyne CORDARY à Madame Carole DIDOT
- Madame Audrey LAVAL à Madame Christiane HECKEL
- Monsieur Alain DANN à Madame Bernadette NICKLAUS

Absent excusé : Monsieur Eric BAUER

Etait présente : Laetitia DORCKEL-ALTMAYER, Conseillère aux Décideurs Locaux

Étaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs MONTAIGNE, Directeur Général des Services, KACED, Directeur de Cabinet, ATAMANIUK, Directeur du Pôle Culture, ALBERTUS, Directeur du Pôle Vie Associative, BITSCH, Directeur de la Communication, CAMILLO, Directeur Adjoint du CCAS, DEDDOUCHE, Directrice des Finances, HODY, Responsable du Service Circulation/Réglementation, CZOBOR, Architecte-Urbaniste, CAHN, Manager du centre-ville, KIEFFER, Directrice des Musées, LIEBGOTT, Directrice du Pôle Jeunesse, Education et Cohésion Sociale, LEPRINCE, Responsable du Service Vie Scolaire et Petite Enfance, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, GIORGIEVIC, de la Direction Générale des Services.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Municipaux et énonce que l'ordre du jour comporte 18 points.

Monsieur Maxime TRITZ procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire fait observer une minute de silence pour saluer la mémoire d'Emile DECKER, ancien Conservateur des Musées, de Willy ENSMINGER, figure emblématique Sarregueminoise, de Jean HARTER, ancien Directeur du Centre des Impôts, de Marie-Antoinette OBRINGER, ancienne gérante de l'Hôtel Union et d'Aloÿse HAUCK, ancien Maire de Frauenberg.

1. Approbation du procès-verbal de la 8^{ème} séance plénière du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la 8^{ème} séance plénière du Conseil Municipal est adopté sous 1 abstention.

2. Fusion de l'OPH Sarreguemines Confluences Habitat par absorption au sein de la SEM Sarreguemines Confluences Habitat

En préambule, **Monsieur le Maire** rappelle le processus de création de la SEM Sarreguemines Confluences Habitat dans le cadre de la mise en conformité avec la Loi ELAN de 2018, en principe avant le 31 décembre 2020. Cette délibération fait partie d'un ensemble de plusieurs formalisations officielles qui se termineront cet été. Il confirme le choix de la SEM motivé par la gouvernance et la gestion de proximité. Cette création de SEM se matérialise aujourd'hui par la fusion-absorption de l'ancien OPH au sein de la SEM créée entre la Ville, la CASC et ADESTIA (CDC HABITAT) avec un contrôle conjoint des trois acteurs.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ détaille les modalités de cette fusion-absorption :

- le principe avait été acté par délibération du 05 octobre 2020 notamment avec l'approbation du pacte d'actionnaires, le contrôle conjoint et un capital initial de 225 000 € réparti entre les trois actionnaires suivant les premières estimations approximatives du cabinet comptable ;

- la SEM a signé ses statuts en janvier 2021 ;

- le Conseil Municipal du 08 mars 2021 a adopté une hausse du capital en numéraires pour un total de 89 760 € dont 8 910 € pour la Ville ;

- aujourd'hui, chacun des acteurs, dans le cadre de la fusion, apporte des biens ou des contributions supplémentaires. La CASC apporte la plus grande partie du patrimoine d'SCH pour environ 20 000 000 € soit environ 2 000 000 d'actions ;

- l'apport en numéraires par ADESTIA d'environ 10 000 000 € soit environ 1 000 000 actions ;

- l'apport en nature par la Ville de Sarreguemines de 140 logements pour environ de 2 600 000 € soit environ 260 000 actions.

Au final le capital total s'élèvera à 32 882 480 € réparti comme suit : 61,73 % pour la CASC, 30 ;33 % pour ADESTIA et 7,94 % pour la Ville.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** fait projeter un tableau récapitulatif et des photos de ces 140 logements actuellement en baux emphytéotiques de 55 ans entre la Ville et SCH (résidence Galliéni rue Maréchal Foch, résidence Forêt II route de Nancy, immeuble 45 rue du Bac, immeuble rue des Tabatières et immeuble 1a rue de l'Eglise).

Monsieur le Maire précise que depuis 2019 la municipalité a sollicité tous les bailleurs sociaux (MOSELIS, LOGIEST), autres qu'SCH, afin de mener plusieurs investissements destinés à améliorer l'habitat. Aujourd'hui, plusieurs chantiers de plusieurs milliers d'euros se déroulent dans différents immeubles comme à la Closerie des Lilas. « C'est le résultat d'un travail mené en commun qui porte aujourd'hui ses fruits ».

Il précise également que la modification des statuts inclut la désignation de représentants des locataires au Conseil d'Administration de la SEM.

Monsieur **François BOURBEAU** interroge sur le cinquième alinéa de la délibération portant sur la renonciation au droit préférentiel de souscription.

Monsieur **Olivier MONTAIGNE** répond qu'il s'agit de la renonciation uniquement sur cette augmentation de capital puisque cette dernière se fait de gré à gré entre les trois actionnaires.

Monsieur **François BOURBEAU** interpelle également sur les modalités initiales et la valorisation des baux emphytéotiques et notamment sur le sort de ces 140 logements au terme des baux, cela pouvant impacter la valorisation.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** s'engage à vérifier et à apporter la réponse dans les meilleurs délais.

Monsieur **François BOURBEAU** renouvelle par ailleurs sa demande de transmission écrite de la méthode de valorisation (envoi effectué le lendemain du Conseil Municipal par le Directeur Général des Services). En outre, il réinterroge le bien-fondé de l'actionnariat de la Ville dans cette SEM puisque, selon lui, la Ville influence déjà la gestion d'SCH par sa représentation au sein de la CASC.

Monsieur le Maire rétorque que la seule représentation de la Ville au sein de la CASC ne suffit pas à garantir l'accord pour toutes les décisions, contrairement à l'accord conjoint entre les trois actionnaires dans l'intérêt des Sarregueminois.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** confirme que la représentation des élus Ville et le contrôle conjoint permettront de porter davantage la voix de la Ville, à travers notamment son Président (Monsieur le Maire).

Monsieur le Maire précise également que 95 % du patrimoine d'SCH est situé sur le banc de Sarreguemines et que dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville, la SEM pourra porter de nouveaux investissements (logements ou autres).

Monsieur François BOURBEAU insiste sur le fait que cet apport en nature évalué à 2 600 000 € aurait peut-être pu connaître un autre sort afin d'améliorer les finances de la Ville puisque cet actif sera non rémunéré par des dividendes au sein de la SEM.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ confirme le non-versement de dividendes puisque l'esprit de la SEM est bien de réinvestir les excédents conformément à l'objet social de la SEM à savoir principalement le logement social.

Monsieur François BOURBEAU demande si la Ville a envisagé la vente de ses actifs à la SEM.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ signifie que si la vente avait été retenue, la prise d'actionnariat n'aurait plus été possible et la Ville n'aurait plus siégé directement mais uniquement à travers la CASC. Il revient ensuite sur la durée résiduelle des baux et leur valorisation.

A cet effet, Monsieur Olivier MONTAIGNE complète que les baux peuvent être renouvelés à l'issue des 55 ans ou qu'à défaut les biens reviennent à la Ville, et que la valorisation a respecté les obligations réglementaires passant par le service des Domaines et un Commissaire aux Apports indépendant.

Monsieur le Maire et Monsieur SCHWARTZ illustrent l'intérêt de la SEM par l'opération de déconstruction des deux tours des Douanes qui sera suivie d'un nouveau programme immobilier, le tout à la charge d'SCH.

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1524-5 ;

Vu Le Code de commerce, notamment ses articles L.225-127 et suivants ;

Vu Le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 411-2-1, L. 423-1-1 et L. 481-1 ;

Vu Les délibérations du Conseil Municipal en date des 5 octobre 2020 et 8 mars 2021 ;

Vu le projet de fusion annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de traité d'apport annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide sous 1 abstention

- D'approuver le projet de fusion absorption de l'OPH Sarreguemines Confluences Habitat par la SEM Sarreguemines Confluences Habitat ;
- D'approuver l'augmentation de capital de la SEM Sarreguemines Confluences Habitat en vue de la fusion par absorption de l'OPH Sarreguemines Confluences Habitat, dans les conditions fixées par le projet de fusion ;
- D'approuver le traité d'apport en nature de 140 logements pour un montant évalué à 2.587.000 euros, soit la souscription par la ville de 258.700 actions d'un montant nominal de 10 euros,
- D'approuver l'augmentation de capital consécutive d'un montant de douze millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille cinq cent quarante (12.485.540) euros, portant le capital social de la SEM à 32.882.480 d'euros,
- De renoncer à son droit préférentiel de souscription, dans le cadre de l'augmentation de capital consécutive,
- D'approuver la modification des statuts de la SEM résultant de ces opérations et de son agrément sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation,
- D'autoriser ses représentants au sein de l'assemblée générale de la SEM Sarreguemines Confluences Habitat, à voter en faveur des présentes opérations, et à prendre toute mesure qui en résulte,

- D'autoriser M. le Maire, ou toute personne déléguée par lui, à réaliser toute opération nécessaire à la mise en œuvre de ces opérations et afin de procéder à la libération du capital.

3. Mise à disposition d'un local municipal au Département de la Moselle

Monsieur le Maire souligne que c'est un local qui a déjà eu différentes affectations (associatif, siège d'un cyber-centre, occupation par le service Jeunesse et le CMSEA).

Madame Christine CARAFA expose le projet et les conditions matérielles et financières de cette mise à disposition au Département dudit local moyennant une redevance annuelle de 2 400 € au profit de la Ville. Deux bureaux et les sanitaires sont concernés afin d'y organiser des consultations de pédiatrie préventive, de proximité, mais également des rencontres parents-enfants encadrées par des professionnels.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Christine CARAFA,

Vu la délibération n°8 de la 1^{ère} séance du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire selon l'article L2122-22 du CGCT »,

Vu les termes de la convention de mise à disposition négociée avec le Département de la Moselle,

Décide à l'unanimité

- De mettre à la disposition du Département de la Moselle, pour son service de la Protection Maternelle et Infantile, le local municipal dénommé « Local Molière » et situé au 13 rue Molière à Sarreguemines, contre une redevance annuelle de 2 400 euros, conformément aux termes de la convention proposée, les crédits étant inscrits au budget primitif 2021 (voir décision modificative n°1).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

4. Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2021

Le Conseil municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif de la Ville de SARREGUEMINES pour l'exercice 2021 voté en séance du Conseil Municipal du 08 mars 2021 (point n°6),

Considérant les ajustements de crédits nécessaires,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Décide à l'unanimité

D'inscrire par voie de décisions modificatives les crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL						
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
D	F	023	01	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-6 300,00
D	F	011	020	605	ACHAT DE MATERIEL, EQUIP. TRAVAUX ATELIERS	5 400,00
D	F	011	028	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	2 100,00
D	F	65	314	65888	AUTRES	160,00
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	1 360,00
R	F	75	411	752	REVENUS DES IMMEUBLES	1 200,00
R	F	75	314	75888	AUTRES	160,00
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :	1 360,00
D	I	041	845	2112	TERRAINS DE VOIRIE	8 229,00
D	I	21	212	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	-223 106,92
D	I	21	020	21351	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, EXPOSITION	-10 176,00
D	I	21	411	21351	BATIMENTS PUBLICS	1 329,06
D	I	21	325	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	-516,00
D	I	21	028	21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	5 292,00
D	I	23	212	2313	CONSTRUCTIONS	223 106,92
D	I	23	322	2313	CONSTRUCTIONS	-900,00
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	3 258,06
R	I	021	01	021	VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	-6 300,00
R	I	041	845	1323	DEPARTEMENTS	8 229,00
R	I	13	411	1388	AUTRES	1 329,06
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :	3 258,06

BUDGET ANNEXE DES FORETS COMMUNALES						
D/R	I/F	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
D	F	023	8330	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 328,41
D	F	011	8330	605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	-4 328,41
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :	0,00
D	I	001	8330	001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	4 328,41
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	4 328,41
R	I	021	8330	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 328,41
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT :	4 328,41

5. Actualisation des tarifs du Musée

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 30 novembre 2020 actualisant les tarifs municipaux au 1^{er} janvier 2021,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Sur proposition de la Commission des Finances du 12 mai 2021,

Décide à l'unanimité

De créer le tarif suivant :

- 1- Démonstration de pratique céramique, du lundi au vendredi (sauf jours fériés), effectuée par le personnel des Musées. Prix par démonstration, incluant le temps de préparation et de rangement du matériel : **80,- €**

De réviser les tarifs suivants :

- 1- Tarif conventionné Office de Tourisme - Prix par personne pour l'entrée : **4,- €**
- 2- Mise à disposition de personnel en dehors des heures d'ouverture - en semaine par heure et par agent : **30,- €**
- 3- Mise à disposition de personnel en dehors des heures d'ouverture - dimanche, jours fériés et nuit (à partir de 22h) par heure et par agent : **40,- €**

6. Modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle

Madame Bernadette HILPERT demande ce qui nous oblige à intervenir sur ce point.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ répond que nous faisons partie de cette zone géographique et de ce consistoire. D'ailleurs, toutes les communes rattachées doivent émettre un avis.

Monsieur le Maire rajoute que nous sommes en terre de Concordat où s'applique le Droit Local.

Madame Bernadette HILPERT s'abstient au nom de la laïcité.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Vu l'article L. 2541-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le décret du 16 novembre 1993 portant délimitation des circonscriptions et des inspections de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Lorraine,

Décide sous 1 abstention

- d'émettre un avis favorable au rattachement de la commune d'Erckartswiller à la paroisse de Weinbourg ainsi qu'à la modification des ressorts des consistoires de La Petite Pierre et d'Ingwiller et des inspections de La Petite Pierre et de Bouxwiller que ce rattachement entraîne.

- d'émettre un avis favorable au changement de nom de l'inspection de La Petite Pierre en inspection Alsace Bossue – Moselle.

7. Création d'une commission municipale spéciale dénommée « Santé, Handicap et Accessibilité » en lieu et place de la commission existante intitulée commission « Accessibilité »

Monsieur le Maire avance qu'il s'agit d'un changement de dénomination d'une commission municipale afin de clarifier l'élargissement de son champ de prospection et de sa vocation. Ses travaux et la réflexion ont d'ailleurs évolué tout au long de l'année s'agissant de la question de la santé et de

l'actualité. Cette commission, actuellement intitulée « Accessibilité », prendrait à présent le nom de « Commission Santé, Handicap et Accessibilité ». Ceci sans oublier qu'il a été proposé un groupe de travail sur la question de santé au sein duquel se retrouvent des membres de ladite commission. Par conséquent, il s'agit de distinguer les choses et d'adopter un fonctionnement. Il procède à la lecture de la composition actuelle de cette commission. Il lance un appel à de potentiels nouveaux membres.

Madame Nicole MULLER-BECKER fait acte de candidature pour siéger à cette commission.

Madame Bernadette HILPERT estime que c'est une bonne initiative tout en mettant en avant qu'il sera important de définir le rôle et les objectifs de la commission. La notion de santé étant très large, il importe de réfléchir à ses composantes compte tenu notamment des champs d'intervention et d'action et des différents acteurs du domaine. Elle considère qu'il serait opportun que la Ville de Sarreguemines aille vers un Contrat Local de Santé qui constitue une possibilité offerte aux collectivités afin de travailler aux côtés des services de l'Etat et de l'Assurance Maladie.

Monsieur le Maire répond que la question de la santé avait été anticipée et fait partie des délégations aux Adjointes. Aujourd'hui, les contacts sont pris, les réflexions sont lancées avec les différents intervenants.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2541-1 et L 2541-8 spécifiques au droit local Alsace-Moselle,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2020 créant la Commission Accessibilité,

Décide à l'unanimité

- de modifier la dénomination de cette commission et de l'intituler « Santé, Handicap et Accessibilité »,
- de conserver la composition actuelle : Bernadette NICKLAUS, Christine CARAFA, Jean-Marc SCHWARTZ, Christian DIETSCH, Sébastien JUNG, Véronique DOH/ Stéphanie BEDE-VOLKER / Jacques MARX / Sayah KHARROUBI / Durkut CAN / Alain DANN / Bernadette HILPERT/ François BOURBEAU,
- de donner la possibilité aux Conseillers Municipaux d'y accueillir de nouveaux membres : Corinne THINNES, Christiane HECKEL, Dominique GEY et Nicole MULLER-BECKER se portent candidats,
- la commission nouvellement nommée « Santé, Handicap et Accessibilité » se compose comme suit :

Bernadette NICKLAUS, Christine CARAFA, Jean-Marc SCHWARTZ, Christian DIETSCH, Sébastien JUNG, Véronique DOH, Stéphanie BEDE-VOLKER, Jacques MARX, Sayah KHARROUBI, Durkut CAN, Alain DANN, Bernadette HILPERT, François BOURBEAU, Corinne THINNES, Christiane HECKEL, Dominique GEY et Nicole MULLER-BECKER.

8. Fusion des écoles maternelle Alice Cazal et élémentaire La Cité

Madame Carole DIDOT présente le rapport et énonce que le pilotage actuel par une seule directrice de cette école est cohérent et concluant d'un point de vue pédagogique et relationnel tant pour l'Inspection de l'Académie que pour nos services Vie Scolaire et Petite Enfance. Egalement, les conseils d'école ont accueilli favorablement le 15 mars 2021 cette proposition.

Madame Bernadette HILPERT revient sur la Commission Vie Scolaire et interpelle concernant l'augmentation du temps de travail de la directrice, ou la création d'un poste, ou la suppression d'un poste.

*Madame **Carole DIDIOT** répond que la directrice bénéficie d'un mi-temps complété par un autre enseignant. « Elle a une décharge de 2 jours sur 4. Il n'y a pas de suppression de poste ».*

***Monsieur le Maire** rajoute que c'est une école qui a bénéficié d'une importante réhabilitation et située dans une zone en évolution à proximité de la ZAC des Faïenceries.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30,

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L212-1,

Vu les avis favorables des deux conseils d'écoles concernées du 15 mars 2021,

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame l'Adjointe Carole DIDIOT

Décide à l'unanimité

- D'approuver le projet de fusion des écoles maternelle Alice Cazal et élémentaire La Cité dès la rentrée de septembre 2021,
- De nommer l'école fusionnée « Ecole des Faïenceries »,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures correspondantes à cette fusion,
- De désigner pour la ville, Madame BEDE-VÖLKER Stéphanie en tant que représentante élue au conseil de cette nouvelle école fusionnée.

9. Mise à jour de la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme

*Madame **Véronique DOH** souligne d'emblée que la précédente convention liant les musées de Sarreguemines à l'Office de Tourisme date de 2016. Cette dernière étant devenue obsolète, il y a lieu de l'actualiser. En effet, les deux structures ont considérablement augmenté leur offre au cours de ces dernières années et de nombreuses prestations se sont rajoutées. Cette nouvelle version inclut la commercialisation des entrées et prestations de visite, précise les conditions d'organisation, d'accueil et d'activité, la mise en valeur du patrimoine faïencier, les modalités de formation des ressources de l'Office de Tourisme et des actions de promotion de l'offre commune et réciproque. Elle prévoit également une hausse des tarifs facturés à l'Office de Tourisme puisque l'entrée aux musées passerait de 2 € à 4 € pour les visiteurs réservant directement à l'Office de Tourisme qui sont principalement représentés par des groupes. Par ailleurs, la mise à disposition du personnel des musées, en dehors des horaires habituels, passerait de 22 € à 30 € en semaine et de 30 € à 40 € le week-end.*

Le Conseil Municipal,

Vu la précédente convention validée lors de la séance du Conseil Municipal du 24 octobre 2016,

Vu la nécessité de renforcer l'attractivité et la visibilité du patrimoine historique et industriel de la Ville de Sarreguemines auprès d'un large public,

Sur le rapport de Madame Véronique DOH, adjointe en charge de la Culture

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme

10. Convention « Chèques Qualité MosL »

Madame Véronique DOH avance que c'est un sujet dont il a déjà été question en Conseil Municipal. Les musées de Sarreguemines ont intégré le label « Qualité Moselle » en juillet 2020 afin de poursuivre et de renforcer la dynamique, la valorisation et l'attractivité de notre territoire. Dans ce cadre, les sites participent à des actions de promotion et d'animation concertées avec Moselle Attractivité. A titre d'exemple, Madame DOH cite les chéquiers « Qualité Moselle » déjà en circulation auprès des artisans, producteurs locaux et restaurateurs. D'une valeur de 30 € (6 chèques de 5 €) et valable un an, ils peuvent être dépensés en billetterie dans les musées de Sarreguemines mais également dans la boutique des musées. Tous les chéquiers encaissés au musée font l'objet d'un remboursement mensuel par Moselle Attractivité sur présentation d'une facture et cette opération n'a aucun coût pour la collectivité de Sarreguemines et permet une belle campagne de promotion.

Le Conseil Municipal,

Vu l'importance de renforcer l'attractivité et la visibilité du patrimoine local auprès d'un large public,

Vu les actions de promotion proposées par *Moselle Attractivité* pour valoriser ce patrimoine,

Sur le rapport de Madame Véronique DOH, adjointe en charge de la Culture

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec *Moselle Attractivité* dans le cadre de l'opération « Chèques Qualité Moselle ».

11. Contrat d'utilisation de documentation photographique pour les musées

Madame Véronique DOH souligne que les musées de Sarreguemines sont régulièrement sollicités par des tiers, des étudiants, des éditeurs, des historiens, souhaitant obtenir et exploiter la documentation photographique (visuels sur les œuvres, photos d'archives ...). L'usage veut qu'une autorisation d'exploitation (visuel libre de droit) soit accordée à titre gratuit dans le cadre de projets scientifiques et d'activités de médiation. En contrepartie, les musées exigent l'envoi en deux exemplaires de toute publication concernant les visuels dont il est question. Aussi, il y a lieu de mieux encadrer cette mise à disposition de visuels libres de droit.

Le Conseil Municipal,

Vu la demande grandissante, de la part de tiers, d'utilisation de visuels évoquant le patrimoine historique et industriel de la Ville dans le cadre, entre autres, de projets scientifiques ou d'actions de médiation,

Vu la nécessité de mieux encadrer l'utilisation de ces visuels,

Sur le rapport de Madame Véronique DOH, adjointe en charge de la Culture

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les futurs contrats d'utilisation de documentation photographique.

12. Convention de dépôt d'œuvres pour les musées

Madame Véronique DOH expose que les réserves du musée accueillent les œuvres appartenant à la collectivité et à des tiers et inscrites à l'inventaire officiel. Egalement, des œuvres figurant à cet inventaire et fabriquées par la manufacture de Sarreguemines peuvent être exposées dans d'autres institutions culturelles. De cette manière, elles contribuent au rayonnement du patrimoine historique et industriel de la Ville. Par conséquent, ces dépôts (interne ou externe) doivent s'accompagner de conventions spécifiques faisant l'objet de récolements et d'inventaires précis et réguliers de l'équipe spécifique des musées.

Monsieur le Maire énonce que c'est un point très professionnel et il y a nécessité de cadrer ce type d'opérations.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles D423-6 à D423-18 du Code du Patrimoine relatifs aux prêts et dépôts,

Vu la demande grandissante de prêt d'œuvres en provenance d'autres institutions patrimoniales et culturelles,

Vu la nécessité de mieux encadrer les dépôts d'œuvres inscrites dans l'inventaire officiel des Musées de Sarreguemines,

Vu la volonté des Musées de renforcer leur collaboration avec d'autres institutions culturelles afin d'étudier et de présenter dans les années à venir davantage de pièces produites par la faïencerie de Sarreguemines,

Sur le rapport de Madame Véronique DOH, adjointe en charge de la Culture

Décide à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les futures conventions de dépôts d'œuvres, selon les modèles types adressés.

13. Prolongation de la Délégation de Service Public - INDIGO

Monsieur Sébastien JUNG mentionne que la Ville a été sollicitée par INDIGO dans le cadre des difficultés économiques liées à la crise sanitaire et l'exécution de leur contrat de concession. Présentement, il s'agit de la Délégation de Service Public « voirie » dont l'échéance était fixée au 31 décembre 2021. Une prolongation de 12 mois est possible dans la mesure où la collectivité concédante ne pouvait pas prévoir de telles circonstances. Le but étant de maintenir l'équilibre global de la Délégation de Service Public aussi bien pour la Ville de Sarreguemines que pour la Société INDIGO.

Madame Nicole MULLER-BECKER interpelle concernant le parc « Carré Louvain » où une possibilité de stationnement gratuit de 45 minutes est offerte depuis peu alors que sur celui du « Moulin » la période de gratuité n'est que de 30 minutes. Dans la mesure où les automobilistes stationnant sur le parking du Moulin participent également à l'attractivité de la Vieille Ville et du Centre-Ville, elle considère qu'il serait opportun d'appliquer la même durée de gratuité et exprime sa surprise quant à la différence de traitement pour ces deux parkings.

Monsieur Sébastien JUNG juge la remarque de Madame MULLER-BECKER intéressante et indique que des discussions ont eu lieu avec INDIGO et que ce quart d'heure supplémentaire de gratuité pour le Carré Louvain est à mettre en lien avec l'ouverture récente du LECLERC et son accompagnement au démarrage. En outre, il est important que les consommateurs s'approprient le parking du Carré Louvain disposant d'un plateau inférieur mais également extérieur donnant facilement accès à la galerie commerciale.

Madame Nicole MULLER-BECKER entend les raisons exposées par Monsieur JUNG, salue cette gratuité, mais estime que donner un quart d'heure supplémentaire à l'autre parking du Moulin permettrait également de « donner un coup de pouce » à un autre quartier de la Ville de Sarreguemines et permettrait aux clients, aux utilisateurs, d'être plus à l'aise pour des achats qu'ils effectueraient chez les commerçants indépendants ou à l'occasion de consultations médicales.

Monsieur Sébastien JUNG intervient concernant le taux d'occupation global du Moulin qui est bien plus élevé que celui du Carré Louvain et ceci tout au long de l'année. Au parking du Moulin existent également des abonnements. Par ailleurs, il s'agit de parkings très proches l'un de l'autre. Aussi, c'est en tenant compte de ces paramètres, qu'il a été proposé ce quart d'heure supplémentaire au Carré Louvain (jusqu'au 30/09/2021, sans coût pour la Ville).

Monsieur le Maire rajoute qu'il ne s'agissait pas de discriminer d'une manière ou d'une autre et d'être injuste. Il convenait de « marquer le coup ». Monsieur le Maire rappelle que pendant une longue période le parking du Carré Louvain était inexploitable. Des travaux y ont été menés pour 900 000 €. Un procès pour malfaçons a été intenté et la Ville a récupéré une partie des montants engagés. De cette façon, il y a lieu que ce parking retrouve sa place dans les habitudes des consommateurs et c'est dans l'esprit de cette pédagogie que la décision a été prise. Enfin, dans le cadre de la réflexion de fond engagée et d'échanges constructifs, Monsieur le Maire prend acte de la question de Madame MULLER-BECKER.

Monsieur François BOURBEAU, dans un souci de bonne compréhension du point, souhaite savoir si c'est à la demande d'INDIGO, compte tenu de la crise de la COVID 19 et des difficultés pour rentrer dans ses fonds en terme économique, que la prolongation de 12 mois de la Délégation de Service Public au-delà du 31 décembre 2021 est proposée.

Monsieur Sébastien JUNG répond par l'affirmative et énonce que les pertes sont respectives puisque la Ville récupère une partie du ticket de parking.

Monsieur Olivier MONTAIGNE apporte une précision juridique et économique. Dans le cadre d'une Délégation de Service Public, les offres communiquées sont basées sur une durée d'amortissement tenant compte de leurs investissements et des travaux effectués en début et en cours de délégation. Aussi, ces amortissements ne sont pas ajustés réellement aux recettes prévisionnelles. De cette manière, si une nouvelle Délégation de Service Public avait été relancée en début d'année, les offres auraient été faussées par rapport au bilan des années passées et notamment eu égard aux années 2020 et 2021. Nous aurions pu craindre une baisse de réponses ou des offres éloignées d'un réel équilibre économique attendu et sincère. « En clair, la sincérité future de la Délégation de Service Public aurait été tronquée ».

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien JUNG, Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 à L.2542-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et son article L.2333-87,

Vu l'article R.3135-5 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public,

Considérant que la période d'impact économique lié au COVID-19 dure depuis plus de 12 mois,

Décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 2 concernant la prorogation de la D.S.P pour l'exploitation du stationnement payant sur la voirie publique de 12 mois du 01/01/2022 eu 31/12/2022.

14. Création d'un réseau de sentiers de randonnée pédestre

*Monsieur **Christian DIETSCH** présente le rapport et précise d'entrée de jeu que cette création de sentiers de randonnée relève de l'initiative de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de sa compétence « tourisme ». Cette dernière a confié en 2018 à la Fédération Française de Randonnée Pédestre la constitution d'un réseau d'itinéraires de randonnée, 280 kilomètres de pistes donnant lieu à 21 boucles de promenade présentées à l'ensemble des Maires concernés en octobre 2020 à l'occasion d'une réunion de restitution. L'avant-projet de ces sentiers de la Communauté d'Agglomération a été présenté au Conseil Départemental afin d'inscrire l'ensemble de ce réseau au plan interdépartemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Moselle. Chaque commune traversée par un sentier est ainsi sollicitée. Monsieur DIETSCH présente sur des cartographies et des vues projetées les trois sentiers concernés pour la Ville de Sarreguemines (autour du Golf, la liaison vers Grosbliederstroff, la boucle de Woustviller).*

***Monsieur le Maire** profite de ce point pour rappeler que le Golf est un lieu de vie qui dépasse la simple pratique du golf et l'ensemble du site devient remarquable.*

*Madame **Bernadette HILPERT** interpelle concernant l'existence d'autres sentiers qui pourraient faire l'objet d'une étude par cette commission. Il serait intéressant de répertorier les autres sentiers plus localisés sur la Ville et, pour certains, en mauvais état. « Pour exemple : le chemin menant au terrain d'aviation et au centre équestre très fréquenté par des familles mais difficile à utiliser pour une poussette ou autre ... ». Aussi, elle interroge sur la compétence qui relèverait soit de la municipalité soit de la démarche présentement explicitée.*

*Monsieur **Christian DIETSCH** répond qu'une carte recensant l'ensemble des sentiers est possédée. Certains sentiers ont déjà été restaurés par la Communauté d'Agglomération et mentionne la compétence communautaire pour les sentiers en bordure de Sarre notamment.*

***Monsieur le Maire** complète que l'intervention de la Communauté d'Agglomération s'effectue souvent à proximité des pistes cyclables. C'est un point sur lequel il convient de se pencher dans l'avenir, y compris s'agissant du centre-ville et des liaisons entre les quartiers.*

*Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ**, par rapport à la boucle du Golf, précise que seule une partie appartient à la Ville de Sarreguemines, l'autre étant propriété de Rouhling.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu l'avant-projet de sentiers de randonnée de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences présenté au Conseil Départemental en vue de porter l'inscription de l'ensemble de ce réseau au Plan Interdépartemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée de la Moselle,

Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement,

Décide à l'unanimité

- de donner un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints
- d'autoriser la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologuée
- de s'engager à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire
- de demander au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints:

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	N° de la voie	Section	Parcelle(s)
Boucle 19 du golf de Sarreguemines - Rouhling					
1	Parcelle communale			45	384
2	Parcelle communale			45	219 ; 450
3	Parcelle communale			45	217
4	Parcelle communale			45	221
5	Parcelle communale			45	199
6	Parcelle communale			45	197
7	Parcelle communale			45	196
Liaison vers Grosbliederstroff					
8	Allée	du Golf		45	402
Boucle 17 de Woustviller					
10	Parcelle communale			34	86
11	Voie communale		N°2	34	
12	Chemin rural			34	

- de s'engager à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise.

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

- de s'engager à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

- de charger Monsieur le Maire de la mise en application de la présente délibération.

15. Cession de l'immeuble communal, sis 174 rue de Folpersviller – (Ancienne mairie annexe de Folpersviller)

*Monsieur **Christian DIETSCH** indique que cet immeuble est l'ancienne mairie-annexe de Folpersviller. C'est une ancienne maison de ville qui comprend deux niveaux. A l'étage, se situe un appartement de 110 m2 environ et au rez-de-chaussée les anciens locaux de la mairie-annexe. La Ville n'ayant plus de projet d'affectation future pour ce bâtiment après avoir décidé de conforter la mairie-annexe de Neunkirch, il est opportun de le mettre en vente. Les actuels locataires de l'appartement, informés d'une prochaine cession de cet immeuble, ont fait une offre pour la propriété entière correspondant à l'estimation des Domaines. Par ailleurs, il s'agit d'un immeuble en mauvais état qui n'a pas fait l'objet de rénovation depuis des décennies.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Christian DIETSCH, Maire Adjoint,

Considérant que la Ville est propriétaire d'une ancienne maison de ville, sise 174 rue de Folpersviller à SARREGUEMINES,

Considérant que ce bien comprend les locaux de l'ancienne mairie annexe de Folpersviller et un appartement loué par Monsieur et Madame HOFFLER Patrick,

Considérant que la Ville n'a plus vocation à conserver ce bien dans son patrimoine,

Vu l'estimation des Services Fiscaux du 17 décembre 2020 s'élevant à 110 000 €,

Vu l'intérêt des époux HOFFLER de se porter acquéreur de l'immeuble communal précité dans sa totalité au prix de l'estimation de France Domaine,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de procéder à la désaffectation de l'immeuble communal situé 174 rue de Folpersviller et cadastré Section 74, N° 024,
- de le déclasser dans le domaine privé de la commune,
- de céder l'immeuble, sis 174 rue de Folpersviller et cadastré Section 74, N° 024 de 4,19 ares, au prix de 110 000 € à Monsieur et Madame HOFFLER Patrick, domiciliés 174 rue de Folpersviller à SARREGUEMINES (57200),
- de laisser l'ensemble des frais qui résultera de cette procédure à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

16. Convention de mise à disposition d'une parcelle communale, cadastrée section 13, N°157p, 159, 161 et 163p au profit du CCAS

*Monsieur **Christian DIETSCH** souligne que la volonté de la Ville est d'encourager le développement de jardins partagés sur l'ensemble de son territoire. Dans cette optique, le CCAS a vocation à gérer un jardin partagé sis rue Edouard Jaunez sur un terrain appartenant à la Ville. Aussi, une convention précaire et révocable est élaborée entre la Ville et le CCAS portant sur la mise à disposition gracieuse des parcelles.*

***Monsieur le Maire** tient à souligner que c'est un bel endroit, très pédagogique remplissant sa mission tout au long de l'année. Ce type de jardin trouve également du sens à travers des dispositifs comme KREAVERT et tous ceux qui interviennent en terme de formation pour des opérations à finalité citoyenne et dans le respect de l'environnement.*

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Christian DIETSCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la volonté de la Ville de Sarreguemines d'encourager le développement de jardins partagés notamment dans le cadre de la démarche « Croc ta ville »,

Considérant la volonté du CCAS, de gérer un jardin partagé situé rue Edouard Jaunez, sur un terrain appartenant à la Ville,

Considérant qu'un jardin partagé est un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier et sur la ville qui favorise la rencontre entre les différentes générations et cultures et contribue de ce fait à la création du lien social,

Considérant que, dans ce cadre, la mise à disposition de plusieurs parcelles communales au profit du CCAS est nécessaire,

Vu l'avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'approuver la convention de mise à disposition des parcelles communales, cadastrées Section 13, N°157p, 159, 161 et 163p d'une superficie de 4 435 m² sises rue Edouard Jaunez à passer avec le CCAS, annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention ou tout document qui s'y réfère dans la limite des crédits disponibles.

17. Intervention de l'E.P.F. Grand Est sur le site des Faïenceries : Avenant n°1 à la Convention de Maîtrise d'œuvre au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués PO9RD70M121

Monsieur Christian DIETSCH détaille le fondement de ladite convention, les responsabilités respectives de l'EPFGE et de la Ville, les divers diagnostics environnementaux et expertises techniques menés ces dernières années afin d'affiner la connaissance de l'impact des activités passées sur les sols pollués, les besoins en ingénierie et notamment en maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire énonce que c'est un point très technique et signale qu'à côté de l'EPFGE, la SEBL accompagne également la Ville dans le cadre de la constitution de la ZAC des Faïenceries et joue un rôle de conseil pour les bâtiments qui nous permet de prendre des décisions en toute connaissance de cause (bâtiments conservés ou non, aménagement de l'espace, sauvegarde de la faune et de la flore, rythme des saisons ...).

Madame Bernadette HILPERT souhaiterait qu'en parallèle une démarche participative débute associant les habitants. Il s'agit de procédures longues qui impliquent de chercher les acteurs.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la mission confiée à la SEBL, il est prévu une consultation officielle de la population. Celle-ci est d'ailleurs obligatoire. Il ajoute qu'il y a par ailleurs les commissions régaliennes, obligatoires, et les commissions thématiques, citoyennes et participatives. Il reconnaît qu'actuellement, en visioconférence, il est difficile de démarrer une telle démarche pour laquelle la Ville est convaincue et prête. D'autres instances attendent également une amélioration de la situation sanitaire (exemple : le Conseil des Sages). Il prend l'engagement que, si la situation ne devait pas s'améliorer, le recours à la visioconférence sera opéré sachant qu'à présent nous sommes équipés. « Ces questions de participation citoyenne vont prendre un tour très concret, je l'espère très prochainement ».

Monsieur Denis PEIFFER énonce que des dispositifs sont actuellement travaillés, retardés compte tenu du contexte sanitaire et de notre volonté de préserver le présentiel. Il cite le Conseil Municipal des Jeunes, élu pour 3 ans, et dont le mandat devait se terminer en novembre 2021. Aussi, il a été décidé de prolonger leur mandat d'un an afin que ces jeunes puissent contribuer à la vie municipale et travailler sur différents projets. En outre, le Conseil des Sages existant depuis 1997 et qui trouve toute sa place dans le paysage Sarregueminois, va être réactivé en témoigne les nombreuses candidatures réceptionnées. Quant aux autres dispositifs participatifs complémentaires (Comités Consultatifs), ils sont à l'étude et une communication sera faite dans les prochaines semaines. Dans ce cadre, une des thématiques pourrait être le devenir du secteur des faïenceries.

Madame Bernadette HILPERT avance que c'est une organisation très particulière qui nécessite le choix et la formation des acteurs afin qu'ils fournissent des éléments autorisés à la population qui émettra ensuite un avis. Pour Madame HILPERT, le temps de préparation est conséquent avant même de réunir la population.

Monsieur Denis PEIFFER répond que d'ici quelques semaines la Commission Démocratie Participative se réunira et il sera étudié la manière d'articuler tous ces conseils. Par ailleurs, les Conseils de Quartier n'auront plus d'existence durant ce mandat mais seront remplacés par des Comités Consultatifs Thématiques.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Christian DIETSCH, Maire Adjoint,

Vu la Convention de Maîtrise d'œuvre n° PO9RD70M121, signée le 23 mai 2017 au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués,

Considérant l'avancée des réflexions de la Ville de Sarreguemines sur les bâtiments à maintenir ou à valoriser sur le site des Faïenceries,

Considérant les résultats des divers diagnostics conduits par l'Etablissement Public Foncier de Grand Est,

Considérant les besoins d'expertises techniques complémentaires en cohérence avec les études engagées pour la valorisation du site dans le cadre de la création d'une Zone d'Aménagement Concertée,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- d'approuver l'Avenant n° 1 à la Convention de maîtrise d'œuvre au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués PO9RD70M121, ci-annexée,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution de cette convention et de son Avenant n° 1 dans la limite des crédits disponibles,

- que les crédits nécessaires à la mission de maîtrise d'œuvre opération pluriannuelle pour l'année 2021, soient inscrits au budget général Chapitre 20 Fonction 518 Nature 2031 23UR.

18. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L.2122-22 du CGCT) -Communication(s)

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations d'attributions du conseil municipal au maire,

Vu les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la possibilité, pour les collectivités territoriales, de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour certains fonds,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 a décidé à l'unanimité de déléguer à M. le Maire, pour la durée de son mandat, des attributions.

Ci-dessous, un relevé de décisions par domaine :

FINANCES

A - Le conseil municipal est informé de :

- la souscription d'un emprunt de 2,- M€ auprès de la Caisse d'Epargne, par contrat n°085845G du 12/03/2021 dont les caractéristiques sont les suivantes :
emprunt n°interne 438 d'une durée de 20 ans au taux fixe de 0,85% avec une périodicité trimestrielle.
- suppression de la régie de recettes "neutralisation du stationnement payant sur voirie publique" (arrêté du 27/01/2021)
- cessation de fonction de régisseur titulaire et régisseur suppléant régie "neutralisation du stationnement payant sur voirie publique" (arrêté du 28/01/2021)
- cessation de fonction de régisseur titulaire et régisseur suppléant régie "frais de mission" (arrêté du 11/02/2021)
- nomination Régie d'avance "frais de mission" (arrêté du 12/02/2021)
- virement de crédits de chapitres à chapitres n°1 du budget principal
- virement de crédits de chapitres à chapitres n°2 du budget principal
- virement de crédits de chapitres à chapitres n°3 du budget principal

Le conseil municipal est appelé à prendre acte de cette communication.

B - Vu le projet initié par la Ligue du Grand Est de football d'installer des caméras permettant l'enregistrement et la diffusion en ligne des matchs de football dans toutes les enceintes sportives où évolue un club du championnat amateur de « Régional 1 ». Monsieur le Maire a décidé d'autoriser, par voie de convention, la société « FUCHS SPORT », mandatée par la Ligue du Grand Est de football, à installer le système de caméra précité au stade de la Blies (tribune).

C - La Direction Culturelle accueille du 14 mai au 27 juin 2021 des écrivains et illustrateurs Jeunesse dans le cadre du Festival Les Petites Passerelles 2020-2021, organisé par l'association Caranusca. Monsieur le Maire a décidé de signer la convention afférente qui détaille l'organisation de cet accueil et de ces rencontres publiques.

URBANISME

Monsieur le Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 48 n° 15	65 rue de Grosbliederstroff	maison	471 m ²
Section 04 n° 18	76 rue de France	maison	253 m ²
Section 07 n° 101	4 rue Clemenceau	cave	381 m ²
Section 12 n° 728/118	rue Jacoby	appartement +	108 m ²
Section 12 n° 734/118		garage	13 m ²
Section 12 n° 737/118	(lots 4 et 6)		816 m ²
Section 12 n° 739/118			32 m ²
Section 12 n° 728/118	rue Jacoby	appartement	108 m ²
Section 12 n° 734/118			13 m ²

Section 12 n° 737/118	(lot 2)		816 m ²
Section 12 n° 739/118			32 m ²
Section 22 n° 282/002	21 rue Poincaré (lot 2)	appartement	216 m ²
Section 01 n° 137	10 rue Poincaré	appartements	919 m ²
Section 01 n° 138			106 m ²
Section 01 n° 139	(lots 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8)		54 m ²
Section 01 n° 140			71 m ²
Section 21 n° 360	12 rue des Mimosas	maison	444 m ²
Section 28 n° 79	rue de Woustviller	terrain	1 397 m ²
Section 28 n° 76	48 rue de Woustviller	maison	1 552 m ²
Section 09 n° 191	24 rue Fulrad (lots 1, 2, 3, 5 et 7)	appartements	454 m ²
Section 08 n° 72	29 rue André Schaaf	maison	490 m ²
Section 24 n° 250	6 rue du Principal Box	maison	554 m ²
Section 06 n° 07	2 place du Marché	immeuble	114 m ²
Section 76 n° 172/019	1 rue des Alisiers	maison	644 m ²
Section 49 n° 306/1	49 rue de Rouhling	maison	825 m ²
Section 18 n° 328	15 rue des Bouvreuils (lots 1 et 29)	appartement	1 309 m ²
Section 19 n° 107/33	263 rue de la Montagne	maison	1 942 m ²
Section 19 n° 109/34			22 m ²
Section 21 n° 261	45 route de Nancy	maison	894 m ²
Section 48 n° 18	59 rue de Grosbliedersrtoff	maison	197 m ²
Section 59 n° 212/107	rue de Foldersviller	terrain	849 m ²
Section 45 n° 352	18 rue Saint Andrews	maison	746 m ²
Section 45 n° 353			200 m ²
Section 51 n° 131	9 rue de Bitché	maison	55 m ²
Section 60 n° 187	3 rue de l'Abbé Alexandre Pax	maison	649 m ²
Section 54 n° 30	rue de Graefinthal	terrain	2 232 m ²
Section 54 n° 31			1 063 m ²
Section 02 n° 29	7 rue de la Montagne	immeuble	87 m ²
Section 18 n° 41	270 rue de la Montagne	maison	2 152 m ²
Section 52 n° 84	9 rue Allwies	maison	690 m ²
Section 09 n° 244/147	3 rue Auguste Frieren	maison	667 m ²
Section 59 n° 247/77	rue de Foldersviller	terrain	2 892 m ²
Section 11 n° 165	64 rue des Tirailleurs	maison	499 m ²
Section 11 n° 40			538 m ²
Section 58 n° 92	8 rue Louis Blériot	maison	5 995 m ²
Section 05 n° 92	1 place du Marché	immeuble	96 m ²
Section 72 n° 512/3	70 rue du Général Leclerc	maison	440 m ²
Section 24 n° 580	rue du Himmelsberg	terrain	1 075 m ²
Section 18 n° 267/5	rue des Bouvreuils	terrain	1 929 m ²
Section 18 n° 268/5			855 m ²
Section 21 n° 301	37 rue du Blauberg	maison	406 m ²

DIVERS

Au 1^{ER} janvier 2021, Monsieur le Maire a décidé du renouvellement de l'adhésion aux organismes/associations énumérés ci-dessous dont la Ville est membre. Cette liste tient également compte des appels de cotisations réceptionnés et des règlements effectués jusqu'à présent.

INTITULE ORGANISME	PAIEMENT Adhésion 2021
AMICALE Maires de l'arrondissement SGMS	
MAIRE France & PRESIDENT INTERCO/ASS (AMF)	3 534,97 €
VILLES DE France cf statuts	1 916,55 €
FDMM Féd Dép Maires Moselle	200,00 €
AMAM Amis Mémorial Alsace Moselle	
ANDES (SPORT)	464,00 €
ANDEV (ENSEIGNEMENT)	
ORDRE ARCHITECTE	700,00 €
BASSIN TOURISTIQUE DE LA SARRE	
CONSEIL NATIONAL VILLES & VILLAGES FLEURIS	450,00 €
FNCC(R) CULTURE	511,00 €
MUSEUMS PASS MUSEE Centre-Ville	200,00 €
MUSEUMS PASS MUSEE Moulin Blies	200,00 €
GKF	200,00 €
IDL ALSACIEN MOSELLAN	
LES AMIS DE L'ISFATES DFHI	
COMITE NATIONAL ICOM (MUSEE)	620,00 €
LIGUE ENSEIGNEMENT FOL MOSELLE 57	
LUDOTHEQUE BEAUSOLEIL (Adhésion)	
PARC NATUREL REGIONAL VOSGES NORD SYCOPARC	2 100,96 €
TERAGIR FONDATION POUR EDUC ENV. (pavillon bleu)	
CLUB DES MANAGERS	50,00 €
COMMUNES FORESTIERES MOSELLE	
LORRAINE DES JARDINS	50,00 €
JECPJ France	

19. Divers

Communications

Tout d'abord, **Monsieur le Maire** lance un appel aux assesseurs à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021.

Ensuite, il souhaite rendre attentif au processus de déconfinement supplémentaire notamment à compter du 19 mai 2021. Ceci supposera un soutien et des encouragements en direction des restaurateurs, des commerçants et des services municipaux mobilisés.

Enfin, **Monsieur le Maire** rappelle une invitation adressée à l'ensemble du Conseil Municipal. En effet, le 21 mai 2021 de 14 h à 16 h aura lieu la restitution de l'étude culturelle.

Monsieur François BOURBEAU signale que les commerçants n'ont pas encore réceptionné leurs arrêtés pour les terrasses.

Monsieur Sébastien JUNG répond que les arrêtés sont prêts et seront diffusés au dernier moment dans la mesure où le protocole, reçu vendredi, relatif aux terrasses est très complexe. Un véritable travail de terrain est effectué. En outre et suite à une réunion en Sous-Préfecture tous les arrêtés déjà signés ont été repris afin d'être le plus précis possible. « Nous travaillons mais nous souhaitons aussi que cette réouverture se fasse dans les meilleures conditions possibles, que ce soit une vraie réouverture le 19 mai 2021 respectueuse du protocole imposé par l'Etat.

Monsieur François BOURBEAU insiste que les restaurateurs ne peuvent pas s'organiser aujourd'hui et que cela les met en difficulté et pose des problèmes d'anticipation et d'approvisionnement de matériels supplémentaires. « Ça les pénalise aujourd'hui et ils ne pourront être prêts le 19 mai au matin pour embrayer ».

Monsieur Sébastien JUNG rappelle que les arrêtés étaient prêts mais le protocole est arrivé tardivement. « Nous nous adaptons, comme nous le faisons depuis plus d'un an, et nous apportons une réponse la plus précise possible ».

Monsieur le Maire conclut qu'à différents moments l'ensemble de notre Conseil Municipal a été solidaire des attentes des restaurateurs, des cafetiers. « On a toujours essayé de faire preuve de souplesse tout en respectant les règles. Et c'est l'objet de notre conclusion aujourd'hui. Les textes sont pour nous aussi des contraintes qui arrivent tardivement. Et si nous les épluchons au plus proche aujourd'hui, c'est bien parce qu'on souhaite que demain chacun puisse travailler dans la plus grande sérénité possible. Nous sommes conscients que durant l'été 2020 les terrasses ont beaucoup apporté à Sarreguemines. Que tout le monde puisse vivre la Ville en toute sérénité ».

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 17 mai 2021

1. Approbation du procès-verbal de la 8^{ème} séance plénière du Conseil Municipal
2. Fusion de l'OPH Sarreguemines Confluences Habitat par absorption au sein de la SEM Sarreguemines Confluences Habitat
3. Mise à disposition d'un local municipal au Département de la Moselle
4. Décision modificative n°1 du Budget Primitif 2021
5. Actualisation des tarifs du Musée
6. Modification des circonscriptions territoriales de l'Eglise de la confession d'Augsbourg d'Alsace et de Moselle

7. Création d'une commission municipale spéciale dénommée « Santé, Handicap et Accessibilité » en lieu et place de la commission existante intitulée commission « Accessibilité »
8. Fusion des écoles maternelle Alice Cazal et élémentaire La Cité
9. Mise à jour de la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme
10. Convention « Chèques Qualité MosL »
11. Contrat d'utilisation de documentation photographique pour les musées
12. Convention de dépôt d'œuvres pour les musées
13. Prolongation de la Délégation de Service Public - INDIGO
14. Création d'un réseau de sentiers de randonnée pédestre
15. Cession de l'immeuble communal, sis 174 rue de Foldersviller – (Ancienne mairie annexe de Foldersviller)
16. Convention de mise à disposition d'une parcelle communale, cadastrée section 13, N°157p, 159, 161 et 163p au profit du CCAS
17. Intervention de l'E.P.F. de Grand Est sur le site des Faïenceries : Avenant n°1 à la Convention de Maîtrise d'œuvre au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués PO9RD70M121
18. Exercice par le Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)
19. Divers

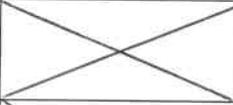
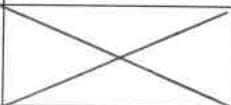
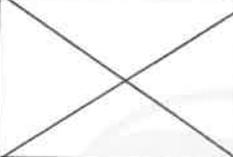
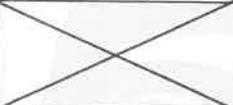
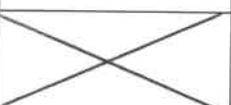
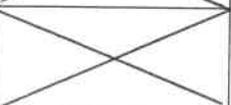


Le Maire
Marc ZINGRAFF

Le Secrétaire
Maxime TRITZ

Les Conseillers présents,

SCHWARTZ Jean-Marc		LIMBACH Dominique	
DIDIOT Carole		GEY Dominique	
PEIFFER Denis		MARCHAL Christine	
DOH Véronique		VILHEM-MASSING Dominique	
JUNG Sébastien		THINNES Corinne	
HECKEL Christiane		DOLLE Luc	
DIETSCH Christian		BEDE-VOLKER Stéphanie	

CARAFA Christine		CAN Durkut	
TRITZ Maxime		KHARROUBI Sayah	
NICKLAUS Bernadette		TITEUX-ALONZO Flore	
MARX Jacques		LAVAL Audrey	
BOURESY-DORCKEL Nicole		MULLER-BECKER Nicole	
CORDARY Evelyne		FELD Marc	
CUNAT Jean-Claude		BAUER Eric	
WEBER Jean-Jacques		DANN Alain	
FISCHER Jean-William		HILPERT Bernadette	
HEYMES-MUHR Marie- Thérèse		BOURBEAU François	

PROJET DE FUSION

**LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE SARREGUEMINES CONFLUENCES HABITAT - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT
SARREGUEMINES CONFLUENCES HABITAT**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Société d'économie mixte Sarreguemines Confluences Habitat

Société anonyme d'économie mixte à conseil d'administration au capital de 233.160 euros

Ayant son siège, 3 rue Alexandre de Geiger, BP 61101, 57216 SARREGUEMINES

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Sarreguemines sous le numéro 894 206 457

Représentée par Monsieur Marc ZINGRAFF, Président Directeur Général

Ci-après désignée « **la SEM** » ou « **la société** »

D'une part,

L'Office Public de l'Habitat Sarreguemines Confluences Habitat

Etablissement public industriel et commercial

Ayant son siège, 3 rue Alexandre de Geiger, BP 61101, 57216 SARREGUEMINES

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Sarreguemines sous le numéro 275 700 029

Représenté par M. Régis GLATZ, Directeur général

Ci-après désigné « **OPH** »

D'autre part,

Les présentes sont établies sous le régime :

- i. de l'article L.411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation notamment relatif aux opérations de fusion entre les offices publics de l'habitat et les sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 du même code, tel qu'issu de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi « Elan » et, subsidiairement,**
- ii. des articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux opérations de fusion de droit commun, dans la mesure où elles sont compatibles avec la disposition du Code de la construction et de l'habitation précitée et avec la forme sociale des OPH, établissements publics.**

En vue de la fusion de la société et de l'OPH, par voie d'absorption de ce dernier par la société, les conventions qui vont suivre réglant ladite fusion, laquelle est soumise aux conditions suspensives ci-après stipulées.

Préalablement auxdites conventions, il est exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - La SEM Sarreguemines Confluences Habitat est une société d'économie mixte qui a fait l'objet d'une demande d'agrément adressée le 03 mars 2021, sur le fondement de l'article L. 481-1 du Code de la construction et de l'habitation. Le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement a rendu un avis favorable quant à cet agrément le 18 février 2021. La société a ainsi notamment pour objet, ainsi qu'il résulte de l'article 2 de ses statuts, de :

« gérer, louer et entretenir tous types d'immeubles, principalement des immeubles à usage d'habitation à vocation sociale ou autre »

Cet agrément a été délivré par arrêté ministériel du XX 2021.

Pour la description complète de l'objet social, il est renvoyé à l'article 2 des statuts de cette société que les parties déclarent parfaitement connaître.

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Son capital social s'élève actuellement à 233.160 euros. Il est divisé en 23.316 actions de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

II - L'OPH Sarreguemines Confluences Habitat est un office public de l'habitat régi par les dispositions des articles L. 421-1 et suivant du Code de la construction et de l'habitation.

Il exerce ses activités dans le respect de ses attributions qui sont énumérées par les dispositions légales précitées.

Conformément aux dispositions de l'article L.421-6 du Code de la construction et de l'habitation, l'OPH est rattaché à un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, à savoir la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

III- Il est précisé à toutes fin que la société ne fait pas publiquement appel à l'épargne et qu'elle n'a pas émis de parts bénéficiaires, d'obligations ou d'autres valeurs mobilières donnant accès à son capital.

L'OPH n'est pas doté d'un capital social de sorte qu'il n'a pas procédé à de telles émissions.

IV- Les motifs et buts qui ont incité le Conseil d'administration de la société, l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et, partant, le Conseil d'administration de l'OPH, à envisager la fusion, peuvent s'analyser ainsi qu'il suit :

La volonté d'une fusion de l'OPH sous l'égide de la SEM est guidée par le souhait de mutualisation des compétences et de renforcement de la chaîne de valeur de l'habitat sur le territoire, en s'appuyant sur un outil souple en termes de champ d'intervention et de gouvernance, à l'échelle du territoire.

Les réformes nationales d'ordre budgétaire impactent très fortement le territoire de l'agglomération.

En outre, dans le souci d'assurer une plus grande efficacité des opérateurs du logement social, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 invite les organismes d'HLM, dont les OPH, à se regrouper, notamment en constituant un groupe de sociétés ou en s'adossant à un groupe de sociétés existant.

A cet égard, la loi a élargi les modalités de regroupement possibles entre les opérateurs revêtant des formes sociales diverses.

Ainsi notamment le nouvel article L.411-2-1, II° du Code de la construction et de l'habitation dispose :

« Un office public de l'habitat peut, par voie de fusion ou de scission, transmettre son patrimoine à un ou plusieurs organismes mentionnés aux deuxième à quatrième alinéas de l'article L. 411-2 et à l'article L. 481-1. La rémunération de la collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat absorbé ou scindé en actions de la société bénéficiaire est fixée sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs des organismes ».

C'est dans ce contexte et, en application de cette disposition, que la société, la Communauté d'Agglomération et l'OPH ont envisagé une fusion par voie d'absorption de l'OPH par la société.

Par ailleurs, cette opération s'accompagne d'une restructuration de l'actionnariat de la SEM, afin de caractériser un rattachement au groupe CDC Habitat, conformément à la loi ELAN.

V- Les comptes annuels de l'OPH utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux arrêtés à la date du 31 décembre 2020, date de clôture du dernier exercice social de l'OPH.

Une copie de ces comptes annuels figure en annexe 1 des présentes.

La SEM ayant été immatriculée le 18 mars 2021, les comptes retenus sont ceux arrêtés sur la base de la situation comptable établie le 1er mai 2021.

Une copie de cette situation comptable figure en annexe 2 des présentes.

VI- Il est précisé que la présente fusion ne donne pas lieu à la détermination d'une parité d'échange dans la mesure où les OPH ne sont pas dotés d'un capital social.

L'article L.411-2-1, II° du Code de la construction et de l'habitation précise ainsi que *« La rémunération de la collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat absorbé ou scindé en actions de la société bénéficiaire est fixée sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs des organismes ».*

Ainsi, la fusion visée par cette disposition permet l'absorption des offices publics de l'habitat par une SEM agréée, moyennant la réalisation d'une transmission universelle de patrimoine et la rémunération de la collectivité de rattachement sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs des organismes.

La méthodologie de calcul de la rémunération octroyée à la Communauté d'Agglomération figure en annexe 3 des présentes.

VII- Conformément à l'article L. 236-10 du Code de commerce, la société et l'OPH ont conjointement demandé au Président du Tribunal de commerce de Sarreguemines, la désignation d'un commissaire à la fusion ayant pour mission de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions de la SEM et au patrimoine de l'OPH sont pertinentes, d'apprécier sous leur responsabilité la valeur des apports en nature et les avantages particuliers, enfin sur le tout de faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

La société XXX a été désignée, à cet effet, par ordonnance du XXX 2021.

Et, cela exposé, il est passé aux conventions ci-après relatives aux apports faits à titre de fusion par l'OPH au profit de la société, en application de l'article L.411-2-1, II° du Code de la construction et de l'habitation.

PREMIERE PARTIE
APPORT-FUSION PAR L'OPH A LA SOCIETE

En vue de la fusion à intervenir entre l'OPH et la société au moyen de l'absorption du premier par la dernière, Monsieur Régis GLATZ Directeur Général de l'OPH dûment habilité et agissant au nom et pour le compte de celui-ci fait apport ès-qualité, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions suspensives ci-après stipulées,

A la société ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Marc ZINGRAFF, Directeur Général, sous les mêmes conditions suspensives,

De la propriété de l'ensemble des biens, droits et obligations, sans exception ni réserve, de l'OPH, avec les résultats actif et passif des opérations qui seront réalisées à compter du jour de la cession.

En conséquence et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives :

- **le patrimoine de l'OPH sera dévolu à la société dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de la fusion ; il comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de l'OPH à cette date, sans exception ni réserve ainsi que tous les éléments de passif et les obligations de cet organisme à cette date ;**
- **La société deviendra débitrice des créanciers de l'OPH en lieu et place de celui-ci, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.**

I. DESIGNATION DE L'ACTIF SOCIAL

L'actif apporté comprenait, à la date du 31 décembre 2020, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative, les biens et droits ci-après désignés évalués à leur valeur nette comptable (capitaux propres non réévalués) conformément aux dispositions de l'article L.411-2-1, II° du Code de la construction et de l'habitation :

	<i>Valeur nette comptable</i>
- Immobilisations incorporelles	3 452,13 €
- Immobilisations corporelles	53 380 480,11 €
- Immobilisations corporelles en cours	3 333 458,73 €
- Immobilisations financières	4 964,90 €
- Actif non immobilisé	6 005 213,92 €

TOTAL :

62 727 569,79 €

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par l'OPH comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.

II. PRISE EN CHARGE DU PASSIF

La société prendra en charge et acquittera au lieu et place de l'OPH la totalité du passif de ce dernier dont le montant au 31 décembre 2020 est ci-après indiqué.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier leurs titres.

Sous réserve des justifications prévues à l'alinéa qui précède, le passif de l'OPH au 31 décembre 2020 ressort à :

	<i>Valeur comptable</i>
- Provisions pour risques et charges	2 767 824,94 €
- Dettes financières et assimilées	31 805 549,01 €
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	561 122,33 €
- Dettes fiscales et sociales	151 393,10 €
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	220 581,30 €

TOTAL : **35 506 470,68 €**

Le représentant de l'OPH soussigné certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif au 31 décembre 2020 et le détail de ce passif sont exacts et sincères,
- qu'il n'existait, dans l'OPH, à la date susvisée, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan donné,
- plus spécialement que l'OPH est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et réglementaires et, le cas échéant, envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites.

III. ACTIF NET APPORTE

- Les éléments d'actifs sont évalués à la valeur nette comptable (capitaux propres non réévalués) au 31 décembre 2020 à **62 727 569,79 €**
- Le passif pris en charge à la même date s'élève à **35 506 470,68 €**

Le montant de l'actif net apporté ressort comptablement au 31 décembre 2020 à **27.221.099,11 €**.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les actifs apportés à la société à titre de fusion résultent de création.

L'origine de propriété des biens immobiliers apportés sera relatée dans l'acte de dépôt du présent acte, au rang des minutes de Maître Nathalie MICHALOWICZ à SARREGUEMINES

DEUXIEME PARTIE
PRORIE TE JOUISSANCE

La société sera propriétaire et prendra possession des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter du jour de la réalisation définitive de cette dernière.

Jusqu'au dit jour, l'OPH continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de leurs actifs et passifs.

Toutefois, il ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la société.

La société sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de l'OPH à compter du jour de la fusion.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tout risque et tout profit quelconque, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la société, ladite société acceptant dès maintenant de prendre, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au jour de la fusion.

Nonobstant cette circonstance, le représentant de l'OPH déclare qu'il n'a été fait d'apports depuis le 1^{er} janvier 2021, et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive, des apports, aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

En particulier, le représentant de l'OPH déclare qu'il n'a été pris, depuis 1^{er} janvier 2021 aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date à aucune création de passif en dehors du passif courant.

TROISIEME PARTIE CHARGES ET CONDITIONS

I. EN CE QUI CONCERNE LA SOCIETE

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la société oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- 1) La société prendra les biens et les droits, et notamment les actifs à elle apportés, avec tous les éléments corporels et incorporels en dépendant, et ce compris notamment les immeubles et les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme l'OPH y aurait été tenu de le faire lui-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de celui-ci.
- 3) La société subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances de l'OPH.
- 4) La société supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objets de l'apport-fusion.
- 5) La société se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 6) La société aura le cas échéant seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 7) La société sera tenue à l'acquittement de la totalité du passif de l'OPH, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous les intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions. Elle se substituera notamment à l'absorbé pour tous les litiges actuellement en cours.

- 8) La société prendra les biens immobiliers à elle apportés dans l'état où ils existeront lors de la prise de possession, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre l'OPH, à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous les immeubles, et de tous éboulements qui pourraient en résulter par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie, comme aussi sans aucune garantie en ce qui concerne soit l'état des immeubles dépendant des biens apportés et les vices de toute nature, apparents ou cachés, soit enfin la désignation ou les contenances indiquées, toute erreur dans la désignation et toute différence de contenance en plus ou en moins, s'il en existe, devant faire le profit ou la perte de la société absorbante.
- 9) La société souffrira les servitudes passives, grevant ou pouvant grever les immeubles dont dépendent les biens apportés, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre l'OPH et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droit qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi. A cet égard, le représentant de l'OPH déclare que ledit organisme n'a personnellement créé ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens apportés à sa connaissance, il n'existe aucune servitude sauf celles pouvant résulter des titres de propriété, de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et de tous titres et pièces, lois et décrets en vigueur.

II. EN CE QUI CONCERNE L'OPH

- 1) Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
- 2) Le représentant de l'OPH s'oblige ès-qualité, à fournir à la société tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige l'organisme qu'il représente, à faire établir, à première réquisition de la société, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- 3) Le représentant de l'OPH, ès-qualité, oblige celui-ci à remettre et à livrer à la société aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- 4) Le représentant de l'OPH oblige ce dernier à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à la société d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions, après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés à l'OPH.

QUATRIEME PARTIE

REMUNERATION DES APPORTS

Il est rappelé que l'article L 411-2-1, II° du Code de la construction et de l'habitation dispose que « *La rémunération de la collectivité de rattachement de l'office public de l'habitat absorbé ou scindé en actions de la société bénéficiaire est fixée sur la base du rapport des capitaux propres non réévalués respectifs des organismes* ».

I. EVALUATION DES APPORTS REALISES PAR L'OPH

Sur la base des capitaux propres non réévalués au 31 décembre 2020 :

L'estimation totale des biens et droits apportés par l'OPH s'élève à la somme de **62 727 569,79 €**.

Le passif évalué pris en charge par la société au titre de la fusion s'élève à la somme de **35 506 470,68 €**.

Balance faite, la valeur nette des biens et droits apportés ressorts à la somme de **27 221 099,11 €**.

II. EVALUATION DE LA SOCIETE

Sur la base des capitaux propres non réévalués à la date du 1er mai 2021, la valeur des biens et droits de la société ressort à la somme totale de **233 160 €**, soit une somme de **10 €** par action composant le capital social de la société à la date de signature des présentes (à savoir 23.316 actions).

III. REMUNERATION DES APPORTS REALISES PAR L'OPH

Compte tenu de ce qui précède, en rémunération des apports fait à la société et tenant compte des capitaux propres non réévalués de la société et du nombre d'actions composant le capital de la société, il devra être attribué à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant droit de l'OPH, 2.016.378 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune créée par la société à titre d'augmentation de son capital pour un montant total de 20.163.780 €.

La rémunération ci-dessus visée est celle déterminée en application des dispositions légales régissant la présente opération.

Les actions nouvelles à créer par la société seront soumises à toutes les dispositions statutaires de cette société et porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de la fusion.

Ces actions nouvelles seront immédiatement négociables dans les délais légaux.

IV. PRIME DE FUSION

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par l'OPH (soit 27 221 099,11 €) et la valeur nominale des actions qui seront créées par la Société Absorbante à titre d'augmentation du capital (soit

20.163.780 €), différence par conséquent égale à 7 057 319,11 €, constituera une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux, de la Société Absorbante.

Il est expressément précisé que sur la prime de fusion :

- Sont à imputer, pour les montants précédemment mentionnés :
 - la reconstitution des subventions d'investissement portées dans les capitaux propres de l'OPH,
 - les rompus,
- Pourront y être affectés :
 - les incidences, à la date d'effet de la fusion, de tous ajustements des méthodes comptables découlant de la fusion,
 - tous ajustements sur la valeur nette de l'apport consenti provenant de diminutions ou d'augmentations d'éléments d'actif ou de passif, constatés postérieurement à la réalisation de la fusion et nés auparavant,
 - les frais découlant directement de l'opération de fusion, dans le respect des règles comptables en vigueur.

CINQUIEME PARTIE

DECLARATIONS

Le représentant de l'OPH déclare :

I. SUR L'OPH LUI-MEME

- 1) Qu'il n'est pas actuellement et n'a jamais été en état de faillite, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires, qu'il n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement l'objet de poursuites pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité.
- 2) Qu'il n'a pas initié un processus de dissolution ou de fusion avec un autre office public de l'habitat tels que visés par les articles L.421-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.
- 3) Qu'il n'existe aucun engagement financier, ou portant sur le patrimoine de l'OPH, ou un engagement d'une autre nature, de nature à modifier les valeurs retenues pour la présente fusion.

II. SUR LES BIENS APPORTES PAR L'OPH

- 1) Que les indications concernant la création de l'OPH figurent ci-dessus.
- 2) Que le patrimoine de l'OPH n'est menacé d'aucune confiscation ou d'aucune mesure d'expropriation.
- 3) Que les éléments de l'actif apporté, au titre de la fusion, notamment les divers éléments corporels ou incorporels compris dans les apports, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, hypothèque, nantissement, warrant, ou gage quelconque autres que ceux énumérés en annexe des présentes, et que lesdits éléments sont de libre disposition entre les mains de l'OPH, sous réserve de l'accomplissement des formalités nécessaires pour la régularité de leur mutation.

SIXIEME PARTIE

CONDITIONS SUSPENSIVES

La fusion intervient sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- 1) Approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société absorbante ;
- 2) Approbation de la fusion par le Conseil d'administration de l'OPH ;
- 3) Agrément de la SEM sur le fondement de l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le tout dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il est entendu entre les Parties que l'OPH se soumettra, le cas échéant, à toute procédure consultative sollicitée par le CRHH s'agissant de la dissolution de l'OPH.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des délibérations des organes susvisés.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

SEPTIEME PARTIE

REGIME FISCAL

I. DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants de la société et de l'OPH obligent ceux-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à faire, le cas échéant, pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits à titre de fusion.

II. IMPOT SUR LES SOCIETES

La fusion prend effet, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2021.

Il est précisé que la société reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de l'OPH à compter de la réalisation définitive de la fusion.

Enfin, il est rappelé que les plus-values réalisées par un organisme de logement social en cas de transfert de propriété de logements locatifs répondant à la définition du service d'intérêt général, sont exonérées d'imposition.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des instructions administratives (BOI IS CHAMP 30-30-10-20) le régime fiscal applicable aux plus-values réalisées dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport partiel d'actif d'un organisme HLM est en fonction de la situation de l'organisme de logement social absorbé et de l'organisme de logement social absorbant, au regard de l'impôt sur les sociétés. De manière complémentaire, dès lors que l'organisme de logement social apporteur est totalement exonéré d'impôt sur les sociétés, ce qui est le cas des OPH, les éventuelles plus-values réalisées sont totalement exonérées d'impôt sur les sociétés, quelle que soit la situation de l'organisme absorbant au regard de cet impôt.

Il résulte de ce qui précède que la présente opération ne donne pas lieu à une imposition au titre de l'impôt sur les sociétés.

III. ENREGISTREMENT

Le présent projet sera soumis à la formalité de la publicité foncière et de l'enregistrement.

IV. TVA

- a. Les représentants de la société et de l'OPH constatent que la fusion emporte apport en société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du CGI. Par conséquent les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements et de marchandises sont dispensés de TVA. Conformément aux dispositions légales susvisées, la société absorbante continuera la personne de l'organisme absorbé notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.
- b. La société absorbante déclare qu'elle demandera le cas échéant le remboursement du crédit de taxe déductible dont serait titulaire la société absorbée, en application de la documentation administrative 3D-1411.

HUITIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

I. FORMALITES

- 1) La société remplira toutes formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion.
- 2) La société fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.
- 3) La société devra, en ce qui concerne le cas échéant les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui sont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux.
- 4) La société remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

II. DESISTEMENT

Le représentant de l'OPH déclare désister purement et simplement celui-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de l'OPH pour quelque cause que ce soit.

III. REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société, lors de la réalisation définitive de la fusion, les originaux des actes portant création et modification de l'OPH, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et autres droits sociaux et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés par l'OPH à la société.

IV. FRAIS

Tous les frais et droits auxquels donnera ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société, ainsi que son représentant l'y oblige.

V. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants de la société et de l'OPH, ès-qualité, élisent domicile à leurs sièges respectifs.

VI. POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

Fait à Sarreguemines

En neuf exemplaires, dont :

UN pour l'enregistrement, UN pour chaque partie, TROIS pour les dépôts au Greffe prévus par la loi, et UN pour être ultérieurement déposé au rang des minutes de Maître Nathalie MICHALOWICZ à SARREGUEMINES avec reconnaissance d'écriture et de signature.

LA SOCIETE SEM SARREGUEMINES CONFLUENCES HABITAT

Représentée par Monsieur Marc ZINGRAFF

Président Directeur Général

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT SARREGUEMINES CONFLUENCES HABITAT

Représenté par Monsieur Régis GLATZ

Directeur Général

Annexe 1 : comptes annuels arrêtés au 31.12.20 OPH

Annexe 2 : situation comptable arrêtée au 1er mai 2021 SEM

Annexe 3 : Méthodologie de calcul de la rémunération des apports

Annexe 4 : Inventaire des biens et droits immobilier de l'OPH

Comptes

16, avenue de Grande Armée 75017 Paris – Téléphone : 01.41.43.00.40 - www.cabinet-comptes.com - s.a.r.l. au capital de 45.000 € - expertise comptable (région parisienne) - SIREN : 394.245.443-

SCH-Comptes intermédiaires 2021-05-04

Paris, le 4 mai 2021

Sarreguemines Confluence Habitat
Société d'économie mixte au capital de 233.160 €
3, rue Alexandre de Geiger – 57200 Sarreguemines
SIREN 894 206 457 RCS Sarreguemines

Attestation de présentation de la situation intermédiaire

En notre qualité d'expert-comptable et conformément à notre mission, nous avons effectué une présentation de la situation intermédiaire de la société d'économie mixte « Sarreguemines Confluence Habitat » à la date du 1^{er} mai 2021.

- Les statuts de cette société ont été signés le 22 décembre 2020 et les fonds correspondants au capital de 225.000 € ont fait l'objet d'un certificat de consignation de la Banque postale en date du même jour.
- La société a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sarreguemines le 18 mars 2021.
- Le 21 avril 2021, l'assemblée générale des actionnaires a décidé une augmentation de capital de 8.160 €, assortie d'une prime d'émission de 81.600 €. Les fonds correspondants sont, au jour de la présente, partiellement encaissés et en cours d'encaissement.

La situation intermédiaire de cette société comprend l'ensemble de ces opérations, regroupées dans le bilan qui se caractérise ainsi :

- Total du bilan	314.760 €
- Capitaux propres	314.760 €

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle de l'Ordre des experts-comptables applicable à la mission de présentation des situations intermédiaires qui ne constituent ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance de cette situation intermédiaire, telle que jointe à la présente attestation.

Fait à Paris, le 4 mai 2021



Elisabeth Bailleux
Expert-comptable

Sarreguemines Confluence Habitat
Société d'économie mixte au capital de 233.160 €
3, rue Alexandre de Geiger – 57200 Sarreguemines
SIREN 894 206 457 RCS Sarreguemines

Situation intermédiaire au 1^{er} mai 2021

Actif		Passif	
Immobilisations incorporelles		Capital	233 160,00
Immobilisations corporelles		Prime d'émission	81 600,00
Immobilisations financières		Capitaux propres	314 760,00
Actif immobilisé			
		Provisions pour risques et charges	
Stocks			
Créances		Dettes financières	
Disponibilités	314 760,00	Dettes diverses	
Actif circulant	314 760,00	Dettes	
Comptes de régularisation		Comptes de régularisation	
Total actif	314 760,00	Total passif	314 760,00

ANNEXE 3 : Méthodologie de calcul de la rémunération des apports :

L'opération est soumise aux dispositions impératives de l'article L.411-2-1 du code la construction et de l'habitation : l'apport sera sur la base des comptes annuels de 2020 valorisé à hauteur des capitaux propres de l'OPH SARREGUEMINES CONFLUENCES HABITAT, soit 27 221 099,11 €

Cet apport de 27 221 099,11 €, donnera lieu en contrepartie, à l'émission de 2 016 378 actions de la SEM, d'une valeur nominale de 10 euros, à la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et a une prime d'émission de 7 057 319,11 €.

ANNEXE 4 : INVENTAIRE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIER DE L'OPH

Listes des logements :

N°	ENSEMBLES	Nombre de Logts.	Année Acquis. Construct.	Année Financement	Financement Initial	Nombre de Garages	Nombre de parkings	Surface Habitabile Totale	Surface Corrigée Totale	Surface utile Totale	Logts. Conventionnés	Logts non Conv. conventionnés	ball emphytéotique
3	RESIDENCE GALLIENI	18	1988	1988	PLA A.A.	6		1 146	1 734		18		18
4	BASTILLE I	36	1955	1955	H.L.M.	12		1 884	3 260		36		
7	LEMBACH I	64	1959	1959	H.L.M.	9		3 872	6 508		64		
8	LEMBACH II	16	1965	1965	H.L.M.	4		1 192	1 720		16		
9	BASTILLE II	112	1966	1966	H.L.M.	1		8 148	12 336		112		
10	ETANGS I	16	1967	1967	P.S.R.			1 128	1 768		16		
11	VIEUX-CHENE I	40	1968	1968	P.S.R.			3 256	4 912		40		
12	MARIE-CURIE	18	1970	1970	H.L.M.	12		1 603	2 295		18		
13	KIEFFER-FRIEREN	54	1971	1971	H.L.M.			3 906	6 048		54		
14	MERLES I	50	1971	1971	P.L.R.	18		3 325	5 170		50		
15	ETANGS II	40	1972	1972	H.L.M.	28		2 742	4 310		40		
16	MERLES-ROSSIGNOLS II	100	1973	1973	H.L.M.	61		6 957	10 791		100		
17	ROSSIGNOLS III	50	1973	1973	H.L.M.	20		3 440	5 283		50		
18	MESANGES II	54	1975	1975	H.L.M.	31		4 357	6 677		54		
19	MERLES III	80	1976	1976	H.L.M.	40		5 564	8 456		80		
20	RUE GEIGER	35	1978	1978	I.L.M.	25		2 155	3 748		35		
21	VIEUX-CHENE II	75	1979	1979	H.L.M.	62		5 440	8 620		75		
23	ALQUETTES	58	1981	1981	H.L.M.	52		3 830	6 272		58		
24	RABELAIS	13	1981	1981	H.L.M.	8		1 187	1 748		13		
26	FAYENCERIES	48	1986	1986	PLA A.A.	42		3 696	5 904		48		
26	Garages fayenceries		1986	1986		8							
	Garages Cazal 2					10							
26	21 RUE JAUNEZ	6	1991	1991	PLA A.A.	2		462	636		6		
28	FORET II (collectifs)	78	1983	1983	PLA NEUF			7 525	10 041		78		78
28	FORET II (individuels)	16	1983	1983	PLA NEUF	94		1 962	2 774		16		16
30	147 RUE FOCH	5	1983	1983	PLA NEUF	5		298	466		5		
31	45 RUE DU BAC	6	1983	1983	PLA NEUF	2		301	499		6		6
33	ETANGS III	34	1984	1984	PLA NEUF	30		2 774	3 822		34		
34	41 ROUTE DE NANCY	1	1983	1983	PLA INSERTION	2		97	136		1		
36	5 RUE CLEMENCEAU	4	1984	1984	PLA A.A.			260	392		4		
36	14 RUE DE DEUX-PONTS	1	1985	1985	PLA A.A.			139	177		1		
36	25 RUE ALBERT 1ER	4	1985	1985	PLA A.A.			344	508		4		
40	71 RUE FOCH	7	1988	1988	PLA A.A.		7	518	780		7		
40	78 RUE FOCH	3	1988	1988	PLA A.A.			298	424		3		
42	2 RUE DE DEUX-PONTS	2	1989	1989	PLA INSERTION			164	209		2		
42	7 ROUTE DE BITCHE	1	1989	1989	PLA INSERTION	1		96	134		1		
42	34 RUE DE LA MONTAGNE	3	1990	1990	PLA INSERTION			219	336		3		
42	6 RUE DU PETIT-PARIS	1	1990	1990	PLA INSERTION			127	177		1		
42	2 RUE DE RUFFEC	1	1989	1989	PLA INSERTION	1		112	165		1		
42	39 RUE DE LA MONTAGNE	3	1991	1991	PLA INSERTION			115	217		3		
42	28, RUE DE GROSLIEDERSTROFF	1	1991	1991	PLA INSERTION			133	181		1		
42	3, RUE ANDRE SCHAAFF	3	1991	1991	PLA INSERTION			242	361		3		
42	7 RUE ANDRE SCHAAFF	3	1992	1992	PLA INSERTION			226	367		3		
45	5e AVENUE - JAUNEZ	30	1992	1992	PLA ADAPTES			2 374	3 604		30		
50	MESANGES 1ère tranche	14	1993	1993	PLA ADAPTES			1 047	1 614		14		
50	MESANGES 2ème tranche	14	1994	1993	PLA ADAPTES			1 068	1 634		14		
53	11-13 RUE CALMETTE	2	1993	1993	PLA INSERTION			200	270		2		
54	16 RUE DE DEUX-PONTS	1	1993	1993	PLA INSERTION			90	118		1		
55	146 RUE NATIONALE HAMBACH	4	1993	1993	PLA INSERTION			313	451		4		
56	15 RUE DE BLIES-EBERSING	3	1994	1993	PLA ADAPTES			238	354		3		
56	17 RUE DE BLIES-EBERSING	4	1991	1993	PLA INSERTION			212	361		4		
57	3-5 RUE CALMETTE	6	1994	1994	PLA INSERTION	4		343	582		6		
58	10 RUE DE DEUX-PONTS	2	1994	1994	PLA INSERTION			128	200		2		
59	RUE DES TABATIERES	19	1994	1993	PLA NEUF	6		1 334	2 140		19		19
60	35 RUE MARECHAL FOCH	21	1993	1993	PLA A.A.			1 009	1 857		21		
61	32 RUE D'OR	3	1994	1994	PLA INSERTION			214	340		3		
63	ROSSIGNOLS	18	1994	1993	PLA ADAPTES			1 348	2 022		18		
64	132 RUE DE LA MONTAGNE	3	1995	1995	PLA T.S.			199	315		3		
65	2 RUE DE LA CITE (ISFATES)	5	1992	1995	PLA A.A.			422	661		5		
67	PLACE GOETHE	26	1995	1995	PLA NEUF	24		1 720	2 853		26		
67	RUE DE FRANCE - RUE D'OR	15	1998	1996	PLA NEUF			1 069,00		1 107,45	15		
70	3 RUE DE LA CHARRUE	6	1996	1996	PLA T.S.			367,66		367,66	6		
73	37 RUE DE LA MONTAGNE	4	1991	1996	PLA T.S.			234,67		234,67	4		
74	133 RUE DE FRANCE	2	1997	1997	PLA T.S.	1		193,00		205,00	2		
75	GRUNDVILLER - rue des Quatre Vents	3	1998	1998	PLA loyer minoré			242,50		253,03	3		3
76	GRUNDVILLER - rue des Quatre Vents	5	1998	1998	PLA NEUF	5		383,80		422,65	5		5

ANNEXE 4 : INVENTAIRE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIER DE L'OPH

Listes des locaux commerciaux:

Programme	Locataire	Surface en m ²
40 - 1 rue des ETANGS		170,00
52 - ANGLE JAURES-FOCH	UNSYS	53,70
67 -55 rue du Bac	UDAF DE LA MOSELLE	172,94
84 - 161 rue Foch	LES CISEAUX D'OR	68,00
98 - 2B rue St Michel Neufgrange	ENGEL	106,57
98 - 2B rue St Michel Neufgrange	SCHMITT	35,57
98 - 2B rue St Michel Neufgrange	MULLER	25,97
98 - 2B rue St Michel Neufgrange	PIRNAY	50,96
99 - 4B rue de l'ancien Hôpital	CAP EMPLOI	478,09
108 - 22 rue Principale Wiesviller	MEYER-BUISINE	103,75
TOTAL DES SURFACES COMMERCIALES		1 265,55

ANNEXE 4 : INVENTAIRE DES BIENS ET DROITS IMMOBILIER DE L'OPH

Listes des locaux divers:

adresse	utilisation des locaux	Locaux divers	Locaux divers dans nos immeubles	chaufferies hors immeubles	chaufferies dans les immeubles de SCH
3 rue Geiger	Bureaux du siège	330			
3 rue Geiger	achivage en sous-sol	200			
5 rue Geiger	Chaufferie				30
5 rue des Etangs	Atelier et stockage	300			
rue Jean Baptiste BARTH	Atelier et stockage	266			
23 rue du vieux chêne	Local gardien d'immeuble	65			
19 Vieux Chêne	chaufferie			70	
27 rue du Vieux Chêne	Atelier		80		
27 rue du Vieux Chêne	Chaufferie				75
7 rue Rouget de L'Isle	Chaufferie				70
8 rue Rouget de L'Isle	Atelier		10		
14 rue Rouget de L'Isle	stockage de matériaux		25		
2 rue Frieren	Chaufferie				50
4-6 rue Frieren	Atelier, stockage et petite salle de réunion associative CGL		80		
16 rue Marie Curie	Chaufferie				30
37 route de Nancy	Atelier d'entretien		15		
33 route de Nancy	Remise et chaufferie		2 140		20
13-15 rue des Sapins	Remise et chaufferie		620		30
16a rue des Mésanges	salle de réunion Association CLCV		50		
18 rue des Mésanges	salle de réunion Association Perche du Soleil		20		
1A rue de l'Eglise	Parking couvert		86		
13 rue du Lembach	Chaufferie				110
23 rue du Lembach	Chaufferie				25
17 rue Douaumont	Chaufferie				12
2 rue Foch	Chaufferie				15
7 rue Calmette	Chaufferie				20
34 rue de Steinbach	Chaufferie				10
19-21 rue du Champs de Mars	Chaufferie				25
35 rue Foch	Chaufferie				12
18 rue Joffre	Chaufferie				15
11 avenue de la Blies	Chaufferie				20
Rue Principale à Schorbach	Chaufferie				100
4 rue des Marguerites	Chaufferie				40
55 rue du Bac	Chaufferie				20
27 rue d'Or	Chaufferie				15
9 rue des Merles	sous station				200
14 rue des Merles	sous station				15
10 rue des Hirondelles	sous station				15
5 rue des Rossignols	sous station				15
16 rue des Rossignols	sous station				15
11 rue des Mésanges	sous station				15
13 rue des Etangs	sous station				15
15 rue des Etangs	sous station				15
4 rue des Fauvettes	sous station				15
rue de l'ancien hôpital	sous station				103
rue de l'ancien hôpital	loge gardien d'immeuble		23		
NEUFGRANGE 2B rue St Michel	chaufferie				41
Espace convivialité	locataires + divers		91		
total en m²		1 161	3 240	70	1 208
total en m²			5 679		

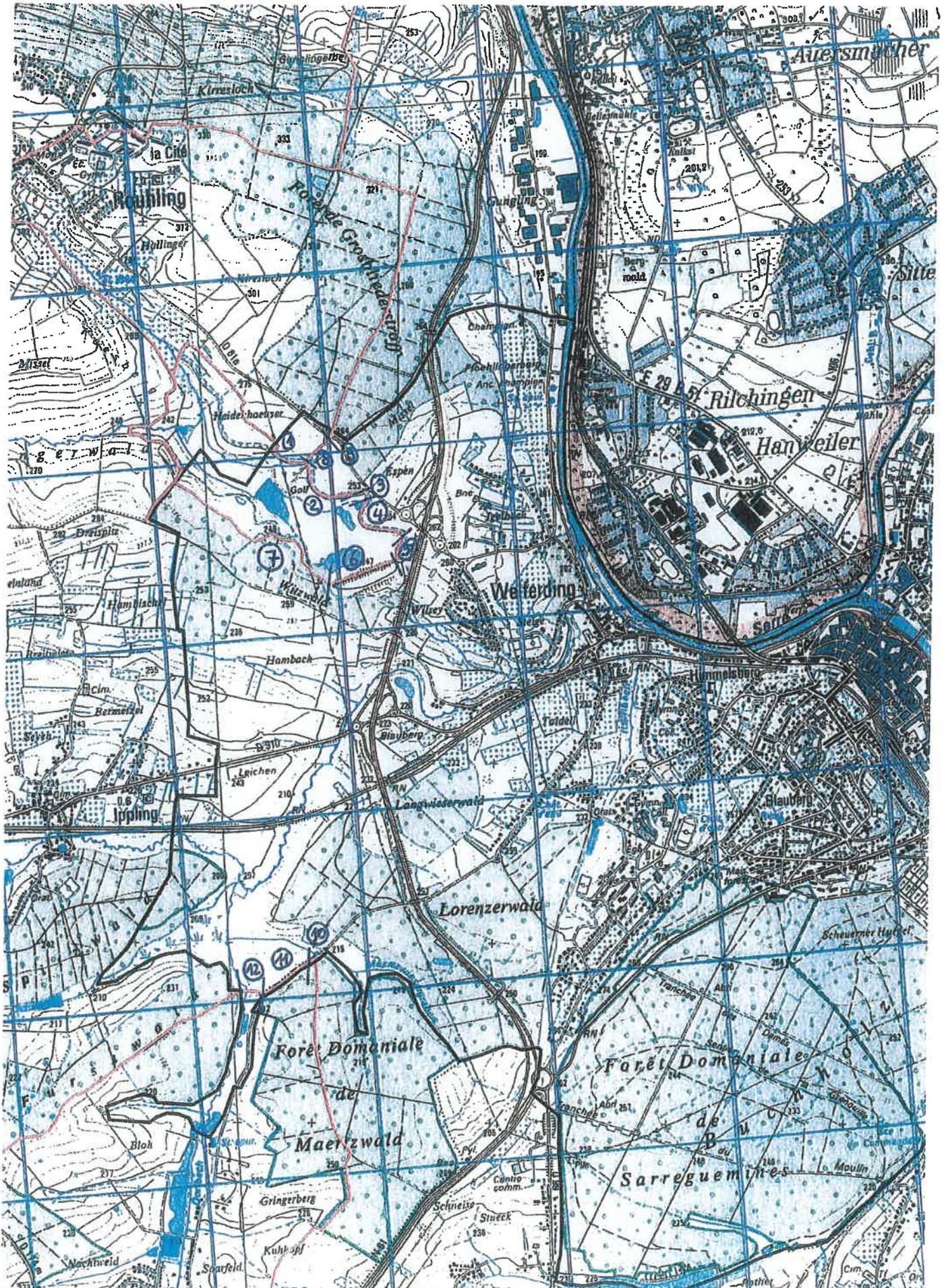


Logements en bail emphytéotique faisant l'objet d'un apport à la SEM par la mairie de Sarreguemines

Détails des biens

Annexe à la délibération du 17 mai 2021

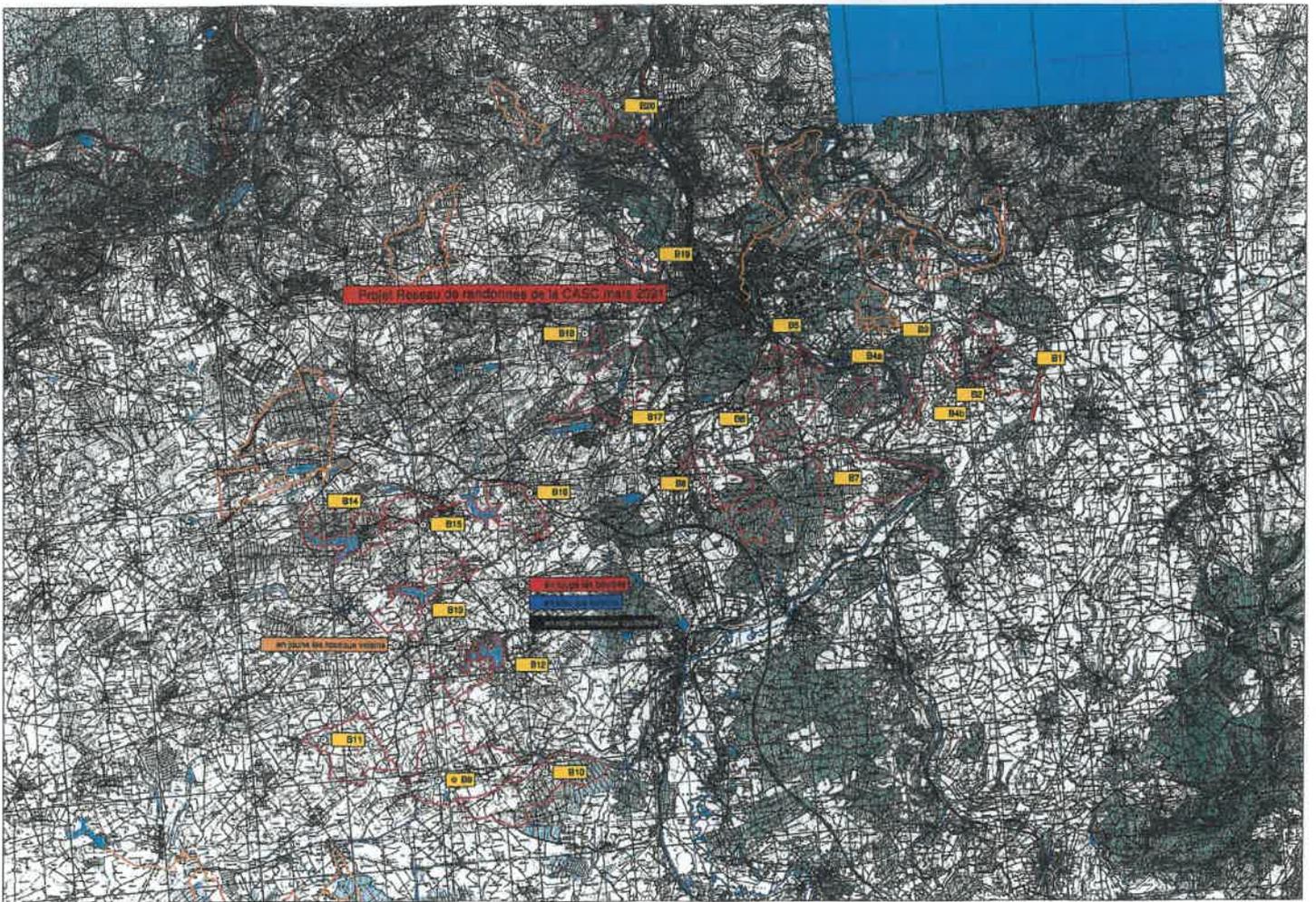
Intitulé - adresse	Références cadastrales	Nombre de logements	Année de construction	Début du bail	Fin du bail	Nombre d'années du bail	Montant total du loyer sur la période du bail
RESIDENCE GALLIENI	Section 11, N° 001	18 collectifs	1988	01/01/1982	31/12/2036	55 ans	50 308 €
FORET II Route de Nancy, rue des Sapins, rue des hêtres et rue des Bosquets	Section 21, N° 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 427/232, 430/233, 431, 434 et Section 16, N° 089/55	78 collectifs	1983	01/10/1981	30/09/2036	55 ans	5 €
		16 individuels					
45 RUE DU BAC	Section 04, N° 062	6 collectifs	1983	01/03/1982	01/03/2037	55 ans	5 €
RUE DES TABATIERES	Section 60, N° 015 et 016	19 collectifs	1994	01/01/1985	31/12/2039	55 ans	8 €
1A RUE DE L'EGLISE	Section 06, N° 233/13	3 collectifs	2009	01/09/2009	01/09/2064	55 ans	275 €
TOTAL		140 collectifs					



CartoExploreur 3 - Copyright IGN - Projection Lambert II étendu / NTF - Echelle 1:25000 - Grille UTM / WGS84

FFRP pour les itinéraires et sentiers de randonnées GR®, GPN®, PPS

Sarreguemines



PHASE D'ETUDE POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE SENTIERS DE RANDONNEE PEDESTRE
Boucle 19 du Golf de SARREGUEMINES - ROUHLING



PLAN DE SITUATION 1/10 000



PLAN DE MASSE 1/4 500

- Parcelles concernées par cette étude
 Section 45 / Parcelles 196 /197 /198 /217 /219 /221 /384 /402 /450
 Superficie totale : 148 199 m²
- Parcelles : Propriété de la Ville de SARREGUEMINES



MAIRIE DE SARREGUEMINES 2 rue de Mairie Schœffer
 57200 Sarreguemines
 Tél : 03.87.86.51.44

Service Urbanisme

Dessiné par: CICHOWLA&C. **03.05.2021**

Établi par:

Modifié par:

PHASE D'ETUDE POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE SENTIERS DE RANDONNEE PEDESTRE

Boucle 19 du Golf de SARREGUEMINES - ROUHLING



PLAN DE SITUATION 1/10 000

Parcelle communale cadastrée
Section 45 Parcelles N° 384
Superficie totale de 515 m²
Zone N du PLU de SARREGUEMINES

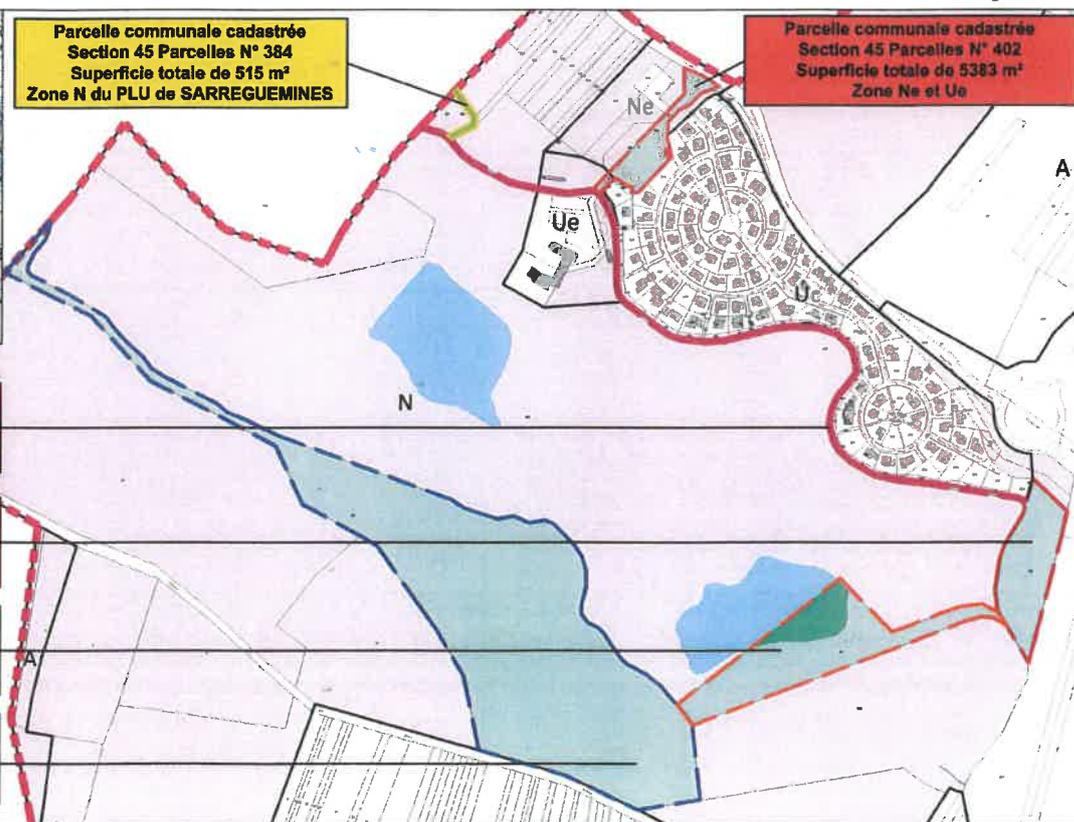
Parcelle communale cadastrée
Section 45 Parcelles N° 402
Superficie totale de 5383 m²
Zone Ne et Ue

Parcelles communales cadastrées
Section 45 Parcelles N° 217/219/221/450
Superficie totale de 5067 m²
Zone N et Ue du PLU

Parcelle communale cadastrée
Section 45 Parcelles N° 199
Superficie totale de 11 600 m²
Zone N du PLU de SARREGUEMINES

Parcelle communale cadastrée
Section 45 Parcelles N° 197
Superficie totale de 22 790 m²
Zone N du PLU de SARREGUEMINES

Parcelle communale cadastrée
Section 45 Parcelles N° 196
Superficie totale de 102 844 m²
Zone N du PLU de SARREGUEMINES



PLAN DE MASSE 1/4 500

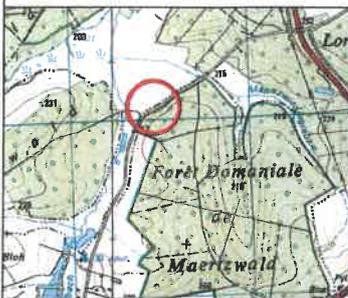
Parcelles concernées par cette étude
Section 45 / Parcelles 196 / 197 / 199 / 217 / 219 / 221 / 384 / 402 / 450
Superficie totale : 148 199 m²

Parcelles : Propriété de la Ville de SARREGUEMINES

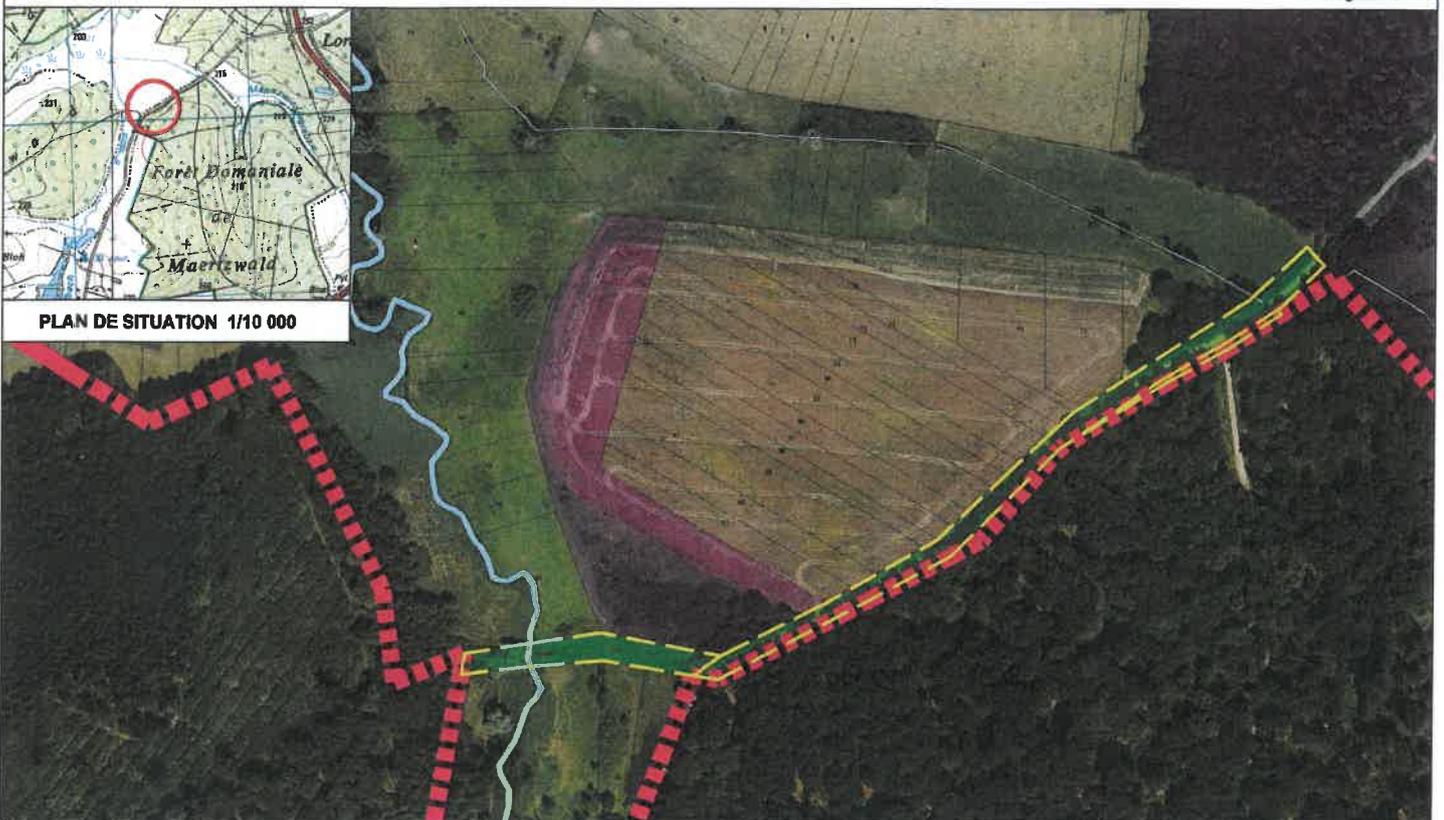


MAIRIE DE SARREGUEMINES 2 rue de Malv-Monring
Service Urbanisme 67500 Sarreguemines
Dessiné par: CICHOWLAS C. 03.05.2021
Exécuté par:
Modifié par:

PHASE D'ETUDE POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE SENTIERS DE RANDONNEE PEDESTRE
Boucle 17 de WOUSTVILLER



PLAN DE SITUATION 1/10 000



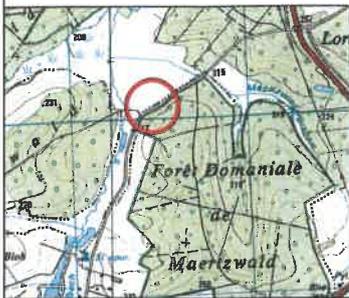
PLAN DE MASSE 1/2 000

- Parcelles concernées par cette étude
 Section 34 / Parcelle 86 + Vote communale N°2 + Chemin rural
 Superficie totale : 7 239 m²
- Parcelles : Propriété de la Ville de SARREGUEMINES

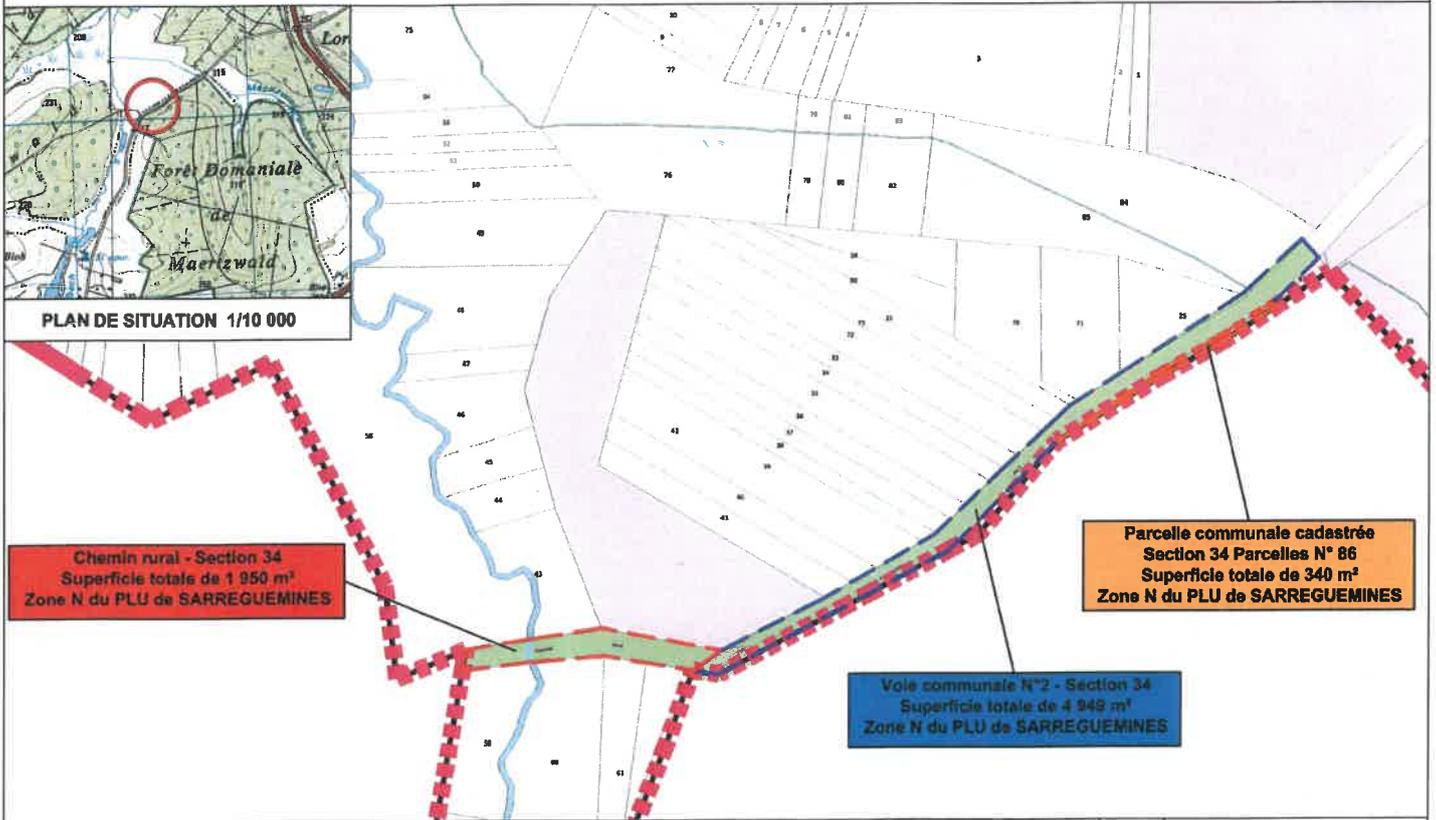


MAIRIE DE SARREGUEMINES		2 rue de Saint Etienne
Service Urbanisme		67500 Sarreguemines
Dessiné par: CICHOWLAS C.		Tel: 03.87.48.20.00
Etabli par:		03.05.2021
Modifié par:		

PHASE D'ETUDE POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE SENTIERS DE RANDONNEE PEDESTRE
 Boucle 17 de WOUSTVILLER



PLAN DE SITUATION 1/10 000



Chemin rural - Section 34
 Superficie totale de 1 950 m²
 Zone N du PLU de SARREGUEMINES

Parcelle cadastrée
 Section 34 Parcelles N° 86
 Superficie totale de 340 m²
 Zone N du PLU de SARREGUEMINES

Vole communale N°2 - Section 34
 Superficie totale de 4 948 m²
 Zone N du PLU de SARREGUEMINES

PLAN DE MASSE 1/2 000

- Parcelles concernées par cette étude
 Section 34 / Parcelle 86 + Vole communale N°2 + Chemin rural
 Superficie totale : 7 238 m²
- Parcelles : Propriété de la Ville de SARREGUEMINES



MAIRIE DE SARREGUEMINES		2 rue de Saint-Maximilien
Service Urbanisme		57000 Sarreguemines
Dessiné par: CICHOWLAS C.		Tel : 03.87.39.53.64
Établi par:		03.05.2021
Modifié par:		

Convention de mise à disposition d'un espace clôturé aménagé à usage de jardin partagé

Entre :

la Ville de Sarreguemines représentée par Marc ZINGRAFF, Maire

ci-après dénommé « Ville de Sarreguemines »,

et

le Centre Communal d'Action Social de Sarreguemines, représentée par sa Vice Présidente Bernadette NICKLAUS,

ci-après dénommée le « CCAS »,

Vu la délibération du Conseil municipal du

Préambule :

La présente convention résulte de la rencontre de :

- la volonté de la Ville de Sarreguemines d'encourager le développement de jardins partagés notamment dans le cadre de la démarche « Croc ta ville »;
- la volonté du CCAS, de gérer un jardin partagé situé rue Edouard Jaunez, sur un terrain appartenant à la Ville.

Un jardin partagé est un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier et sur la ville qui favorise la rencontre entre les différentes générations et cultures. Fondé sur des valeurs de partage, de solidarité et de développement durable, il contribue de ce fait à la création du lien social.

C'est un jardin écologique dans lequel les jardiniers renouent avec le monde vivant et créent un milieu équilibré où se conjuguent respect des ressources naturelles et maintien de la diversité animale et végétale.

Le jardin partagé fournit ainsi un cadre qui favorise la découverte écologique, l'autonomie humaine, l'échange, l'expérimentation, la prise d'initiative, dans le respect d'autrui et de l'environnement.

Les utilisateurs ont en commun le projet de jardiner et d'entretenir la parcelle de terrain qui lui est remise. Le jardin partagé a pour objectif :

De créer du lien social :

- En facilitant la rencontre des habitants de tous âges, de toutes cultures et de toutes origines à travers les rapports conviviaux.
- En renforçant une appropriation dynamique et responsable de l'espace public par une forte implication des habitants.
- En permettant de créer des espaces d'initiatives citoyennes, supports d'innovations sociales et urbaines, et d'apprentissages à la coopération.
- En suscitant un rapport à la nature placé sous le signe du partage et du plaisir de se retrouver.

D'avoir une autre approche de l'économique:

- En favorisant le plaisir de créer, produire, goûter et partager le fruit de ses efforts, pour soi et ses proches, quelles que soient ses ressources monétaires.

- En permettant à moindre coût une alimentation de qualité, saine, diverse et goûteuse.
- En optimisant et en embellissant des espaces vacants, petits ou grands, grâce à la créativité des habitants.

De respecter l'environnement :

- En consolidant un support concret d'éducation à l'environnement auprès des écoles.
- En diversifiant et en améliorant les paysages des territoires urbains.
- En créant des continuités écologiques au sein du tissu urbain.
- En démontrant et en pratiquant dans les faits, des projets exemplaires du développement durable.
- Le jardin permet de pratiquer le jardinage selon des modes éco-responsables en remplaçant les traitements chimiques par des traitements biologiques, en privilégiant l'activité biologique du sol, en recyclant au mieux les déchets organiques et inorganiques, en optimisant l'usage de l'eau et en favorisant la biodiversité qu'elle soit issue des variétés végétales domestiques ou du milieu naturel.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

1.1. La Ville met à disposition du CCAS à titre précaire et révocable, plusieurs parcelles communales, cadastrées Section 13, N°157p, 159, 161 et 163p d'une superficie de 4 435 m² dont elle est propriétaire, sises rue Edouard Jaunez, conformément au plan joint en annexe.

1.2. La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public accordé au CCAS à titre gracieux, afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet de jardin partagé.

1.3. Le preneur déclare connaître la propriété pour l'avoir vue et visitée.

Article 2 : Conditions financières

La mise à disposition du terrain par la Ville de SARREGUEMINES est consentie à titre gracieux.

Le CCAS supportera l'ensemble les charges de consommation d'eau et d'électricité.

Article 3 : Apports matériels et engagements de la Ville de Sarreguemines

3.1. En sus de la parcelle susvisée, la Ville de Sarreguemines met à disposition
une clôture métallique périphérique disposant d'une porte principale (jeu de 2 clé remis au CCAS),
- un chalet en bois permettant le stockage des outils et matériels,
- un local à usage de toilettes,

3.2. La Ville de Sarreguemines s'engage à accompagner la mise en place du jardin et apporter sur demande des conseils techniques au CCAS.

Article 4 : Affectation du terrain

Le CCAS s'engage à affecter le terrain à l'objet exclusif énoncé en préambule.

Article 5 : Conditions d'utilisation du terrain

5.1. Le CCAS s'engage à :

- préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance et l'entretien des terrains et des matériels mis à disposition et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements ;

- maintenir le jardin et ses équipements en bon état d'entretien et de propreté. Il assurera le nettoyage et l'évacuation des déchets générés sur le site ;
- entretenir des relations de bon voisinage avec les habitants du quartier et jouir du terrain et des équipements en bon père de famille, sans occasionner de troubles anormaux de voisinage, notamment en soirée ;
- faire état du soutien de la collectivité dans sa communication ;
- prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements ;

5.2. L'accès et le stationnement de véhicules à moteurs privés dans l'enceinte du terrain est interdite, excepté pour un déchargement ponctuel.

5.3. La Ville de Sarreguemines pourra interdire l'accès du jardin à toute personne, pour raison de sécurité, notamment lors de travaux d'entretien pouvant intervenir à tout moment de l'année, de manifestation officielle, en cas d'avis d'orage ou de tempête, ou pour tout motif d'intérêt général.

5.4. L'utilisation d'un barbecue est tolérée ponctuellement, sous réserve qu'il n'y ait aucun risque de mise à feu de la végétation voisine.

5.5. Le CCAS s'engage à mettre en oeuvre un niveau élevé de respect de l'environnement, notamment :

- l'interdiction d'employer des produits phytosanitaires et des engrais chimiques, en dehors de ceux autorisés en agriculture biologique.
- la mise en pratique d'un tri des déchets dans le jardin, et le développement du compostage des déchets verts,
- une gestion économe des ressources naturelles, et en particulier de l'eau ;

5.6. Aucune activité susceptible de polluer le sol et aucun départ de feu au sol ne sont autorisés.

Article 6 : Aménagements

6.1. Le CCAS ne pourra procéder à aucun aménagement sur le terrain mis à disposition, sans en avoir préalablement sollicité l'autorisation écrite à la Ville qui se réserve le droit de refuser. En l'absence de réponse de la Ville de Sarreguemines dans un délai d'un mois, l'approbation est réputée acquise.

6.2. Tous ajouts, embellissements ou améliorations du terrain et équipements mis à disposition, réalisés par le CCAS pendant la durée de la convention resteront, à l'expiration de la présente, propriété de la collectivité, sans que celle-ci soit tenue au versement d'une quelconque indemnité.

6.3. Les élevages sont interdits, sauf autorisation expresse de la Ville de Sarreguemines. Une dérogation peut être accordée pour des ruches, sous réserve de pouvoir répondre aux obligations légales en terme de protection du public (distance de sécurité).

6.4. Les plantations d'arbres et d'arbustes à grand développement sont interdites. Seuls sont autorisés les arbres fruitiers à petit développement.

Article 7 : Impôts et Assurances

7.1. La ville de Sarreguemines s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux.

7.2. Le CCAS s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes éventuellement placées sous sa responsabilité.

7.3. En cas de dégradation ou de vandalisme, la Ville assurera la remise en état des clôtures, ou abris vandalisés, sous réserve que le CCAS porte plainte auprès du commissariat, et transmette copie du dépôt de plainte à la Ville de Sarreguemines.

7.4. La ville de Sarreguemines s'acquittera de tous les impôts et taxes afférents au bien.

Article 8 : Contrôles de la collectivité

Le CCAS s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention, notamment de tous dommages survenus aux biens mis à disposition.

Article 9 : Droit d'utilisation temporaire

9.1. La mise à disposition permanente du terrain et des matériels n'exclut pas pour la Ville la possibilité de demander au CCAS l'utilisation temporaire du terrain pour elle-même ou pour d'autres personnes morales privées ou publiques. Les demandes devront être signifiées au CCAS trois mois à l'avance, préciser les conditions d'utilisation, dégager la responsabilité du CCAS et ne pas porter atteinte à la réalisation de l'objet du jardin partagé.

Le CCAS ne pourra pas demander de contrepartie financière à la Ville, ni au titre de la mise à disposition du terrain et des équipements, ni au titre des frais et charges en découlant.

9.2. Cette mise à disposition est limitée à quinze jours par an maximum.

Article 10 : Mesures d'ordre public

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit de procéder à la fermeture temporaire du terrain sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif, et sans être tenue au versement d'une indemnisation.

Article 11 : Durée de la convention

11.1. La présente convention est consentie pour une durée de cinq ans sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date de résiliation souhaitée. Elle se renouvellera ensuite par reconduction expresse.

11.2. Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 12 : Cession et sous-location

La présente convention étant conclue *intuitu personae*, toute cession des droits en résultant ou sous-location des lieux mis à disposition est interdite.

Article 13 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Sarreguemines, le

Pour la Ville de Sarreguemines
Le Maire
Marc ZINGRAFF

Pour le CCAS de Sarreguemines
La Vice-Présidente
Bernadette NICKLAUS

Fiche Avenant n°1 à la convention opérationnelle P09RD70M121

PPI 2020-2024

CA du 10 mars 2021



Département de la Moselle

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

SARREGUEMINES - Faïenceries

Requalification

Convention-cadre / convention pré-opérationnelle	
Centres villes et cœurs de bourgs	
Copropriété dégradée	
Logement	
Logement et autre(s) destination(s)	
Développement économique	
Equipements structurants	X
Risques technologiques	
Espaces naturels et agricoles	
Réserve foncière	

Cadre de l'intervention de l'EPFGE :

Convention-cadre en date du 11/01/2010 Périètres à enjeux n° SARR10
 Convention opérationnelle en date du 23/05/2017

La Ville souhaite requalifier le site dont l'activité a cessé définitivement en 2007, afin de permettre dans un premier temps, l'implantation d'équipements structurants (transfert du musée de la Faïence, réalisation d'une salle de spectacles, d'un centre nautique en relation avec la communauté d'agglomération, développement de l'offre hôtelière). A cet effet, il est prévu de procéder à la démolition d'une grande partie des bâtiments (33 000 m² environ sur un total de près de 50 000 m²).

État d'avancement de l'opération :

Depuis l'acquisition du site en 2018, divers diagnostics environnementaux ont été conduits par l'EPFGE afin d'affiner la connaissance de l'impact des activités passées sur les sols, qui ont fait l'objet de remblais utilisant les matériaux disponibles sur site, provenant des rebus de fabrication et des démolitions de bâtiments effectuées au fil du temps. La Ville a pour sa part poursuivi les réflexions sur les bâtiments à maintenir au moins dans un premier temps. Sur ces bases, la consultation en vue de la sélection d'un maître d'œuvre en charge de l'opération de déconstruction et gestion des pollutions vient d'être lancée.

Motif de l'avenant :

Une convention de maîtrise d'œuvre a été établie en 2017 sur la base des premiers éléments de connaissance du site au travers des études d'aménagement réalisées quelques années auparavant par l'EPF et la Ville. Celle-ci visait à permettre l'engagement de diagnostics complémentaires et de la phase conception de la mission de maîtrise d'œuvre. Les expertises menées depuis ont permis d'appréhender plus précisément la complexité du site et les besoins en termes d'ingénierie, notamment de maîtrise d'œuvre, et il convient à présent d'abonder l'enveloppe de 300 000 € pour conduire à bien le projet, et de prolonger la durée de la convention au regard des délais de réalisation de l'opération.

Modification(s) conventionnelle(s) :

	Situation actuelle	Modification proposée
Périmètre		
Délai	18 avril 2021	18 avril 2025
Enveloppe	200 000 €	500 000 €
Projet		
Autre		



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 10 MARS 2021**

Délibération N°

**PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024
AVENANT A UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OEUVRE**

**SARREGUEMINES – Faïenceries – Requalification - M
P09RD70M121 – Avenant n°1**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Grand Est,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2020-2024 approuvé le 4 décembre 2019 et le 4 mars 2020 pour tenir compte des orientations stratégiques de l'État,

Vu la demande formulée par la commune de Sarreguemines souhaitant l'intervention de l'EPFGE pour assurer la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre sur le site des Faïenceries situé sur son territoire communal en vue de sa requalification,

Sur proposition du Président,

- approuve l'avenant n°1 à la convention en date du 23 mai 2017 à passer avec la commune de Sarreguemines sur le site susvisé annexée à la présente délibération, portant sur la prorogation du délai au 18 avril 2025 et sur la modification de l'enveloppe la faisant passer de 200 000 € TTC à 500 000 € TTC,
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune de Sarreguemines ledit avenant,
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions dudit avenant.

VU ET APPROUVE

Le

La Préfète de Région,

Le Président du Conseil d'Administration,

.....



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE n° P09RD70M121

DU 23/05/2017

SARREGUEMINES – Faïenceries - Requalification

ENTRE

La Ville de SARREGUEMINES, représentée par Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, habilité par une délibération du Conseil Municipal en date du, dénommée ci-après « la Ville »,

D'UNE PART

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°CA21/..... du Conseil d'administration de l'Établissement en date du 10 mars 2021, approuvée le par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART

Vu la convention intervenue avec la Ville de SARREGUEMINES le 23 mai 2017.

PREAMBULE

Une convention de maîtrise d'œuvre a été établie en 2017 sur la base des premiers éléments de connaissance du site recueillis au travers des études d'aménagement réalisées quelques années auparavant par l'EPF et la Ville.

Cette convention visait à permettre l'engagement de diagnostics complémentaires et de la phase conception de la mission de maîtrise d'œuvre en vue de procéder aux travaux de déconstruction des bâtiments non réutilisables.

Les expertises menées depuis ont permis d'appréhender plus précisément la complexité du site et les besoins en termes d'ingénierie, notamment de maîtrise d'œuvre, et il convient à présent d'abonder l'enveloppe mise en place pour conduire à bien le projet, y compris phase réalisation, et de prolonger le délai de validité de la convention initiale au regard de la durée de l'opération.

CELA ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE n° 1 – Financement de l'opération, modifiant l'article n° 4 de la convention du 23 mai 2017

L'article n° 4 de la convention du 23 mai 2017, est modifié comme suit :

« Pour mener à bien l'opération décrite à l'article 1, l'EPFGE assurera le règlement de l'ensemble des dépenses liées à l'exécution de la maîtrise d'œuvre et prestations annexes dans la limite de 500 000 € TTC, financés par :

- l'EPFGE, à hauteur de 80%, soit 400 000 € TTC
- la Ville, à hauteur de 20 %, soit 100 000 € TTC. »

ARTICLE n° 2 – Délai de la convention, modifiant l'article n° 5 de la convention du 23 mai 2017

L'article n° 5 de la convention du 23 mai 2017, est modifié comme suit :

« La date d'approbation par le préfet de région de la délibération de l'EPFGE marque la date de début de l'opération.

La présente convention est conclue pour une durée de huit ans à compter de cette date. Les crédits dévolus à cette opération (au sens des crédits de paiement – CP) doivent être consommés pendant cette période. Ils doivent également connaître un premier engagement (au sens des autorisations d'engagement – AE) au plus tard un an à compter de cette date. »

ARTICLE n° 3 - Clause conservatoire

Les autres dispositions de la convention du 23 mai 2017 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Fait à Pont-à-Mousson
En deux exemplaires originaux

EPFGE

Ville de SARREGUEMINES



Alain TOUBOL

Marc ZINGRAFF

Le

Le